Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction de la Coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et du cadre de vie

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 21 décembre 2018 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les absences d'avis émis par les communes des EPCI entre le 31/01/2018 et 31/07/2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 24/08/2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 06/10/2018 au 28/10/2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de la Corrèze ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 06/10/2018 au 28/10/2018 ;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de Coopération Intercommunal – CA Bassin Brive :

- Sur la commune de BRIVE LA GAILLARDE :

Identifiant SIS	Nom usuel
19SIS05619	ALVEA
19SIS05622	SOCAT - MIF
19SIS05623	SITA SUD-OUEST ex MGB3000
19SIS06489	SA BOLLORE - Ancien dépôt d'hydrocarbures

- Sur la commune de SAINT PANTALEON DE LARCHE :

Identifiant SIS	Nom usuel
19SIS05618	VAURIE

- Sur la commune de TURENNE :

Identifiant SIS	Nom usuel
19SIS05681	VICHY

- Sur la commune de VARS SUR ROSEIX :

Identifiant SIS	Nom usuel
19SIS05636	DECONS RECUPERATIONS

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Les Secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet http://www.georisques.gouv.fr

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

<u>ARTICLE 4 :</u> APPLICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le sous-préfet de Brive, les Maires et le président d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Tulle, le 16 JAN. 2019

LE PRÉFET

Frédéric VEAU

ANNEXE 1

FICHE SIS DU CA BASSIN BRIVE

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	19SIS05619
Nom usuel	ALVEA
Adresse	10 Avenue Jean-Jacques Rousseau
Lieu-dit	
Département	CORREZE - 19
Commune principale	BRIVE LA GAILLARDE - 19031
Caractéristiques du SIS	Dépôt d'hydrocarbures, exploité en dernier par la société ALVEA sous-couvert du récépissé de déclaration n°2010/0025 en date du 1er avril 2010 au titre des rubriques 1430, 1432.2 b et 1434.1b. de la nomenclature des installations classées. L'exploitant a notifié la mise à l'arrêt définitif des installations en constituant un dossier de cessation d'activité reprenant les éléments exigés par l'article R.512-66-1 du code de l'environnement. Ce site, implanté en milieu urbain, ne se situe pas en amont et à proximité d'usages sensibles des eaux souterraines, tels que captages AEP. L'emprise du SIS occupe une superficie totale d'environ 5 822 m2 (source : www.cadastre.gouv.fr).
Etat technique	Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance
Observations	1) Notification de la mise à l'arrêt et dispositions prises pour assurer la mise en sécurité : Sur le plan administratif, le dossier de cessation d'activité comprend les attestations de dégazages et de neutralisation des cuves d' hydrocarbures. Les bordereaux de suivi de déchets sont également présents ainsi que la copie des courriers de notification au propriétaire et à Monsieur le Maire. 2) Diagnostic des sols et suites données : Les analyses des sols montrent un impact significatif en hydrocarbures sur 3 sondages avec des valeurs comprises entre 1320 mg/kg et 3760 mg/kg. Cependant, considérant : qu'en raison de son statut d'installations classées soumises à déclaration, et en application de l'article R. 512-66-1 du code de l' environnement, on ne peut imposer une remise en état que pour un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d' exploitation de l'installation, que pour ce type d'usage, comme la surface du site est intégralement recouverte d'un enrobé et d'une dalle béton, tant qu'il n'y a pas atteinte à cette surface, et qu'il n'y a pas mise en œuvre de réaménagement, on peut estimer que les mesures de gestion peuvent en l'état se limiter à ce confinement et à laisser l'atténuation naturelle dégrader les polluants ; pour cette raison, il n'a pas été demandé de procéder dans l'immédiat à l'excavation des terres polluées.

3) Restrictions ou conditions d'usage :

Sur le plan de l'urbanisme, il convient de rappeler que le terrain est situé en zone UE du PLU (zone correspondant aux extensions pavillonnaires) alors que la seule obligation réglementaire incombant au dernier exploitant était de permettre un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation, donc globalement de type industriel ou artisanal mais pas résidentiel. Un changement d' usage nécessitera donc la mise en œuvre d'investigations et de mesures de gestion plus contraignantes.
Afin de conserver la mémoire de la pollution des sols et des contraintes précitées pour les futurs projets qui pourraient être envisagés sur ces terrains, l'Inspection des Installations Classées a proposé à Monsieur le Préfet de la Corrèze un porter à connaissance de Monsieur le Maire de Brive-la-Gaillarde en application des articles L .132-2 et R.132-1 du code de l'urbanisme. Un courrier en ce sens a été adressé le 30 avril 2013.

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à gérer
Commentaires sur la sélection	Le rapport de fin de travaux (non joint, mais le document "Devis relatif au nettoyage, dégazage d'une cuve à fioul" expose les opérations essentielles justificatifs du dégazage et bordereau de suivi des déchets notamment) ne concerne actuellement que des opérations de mise en sécurité et non de réhabilitation du site avec dépollution, compte tenu des conclusions du diagnostic établi par AGE Industrie et environnement. Le site est actuellement dans un état compatible avec un usage futur comparable à celui de la dernière période d'exploitation (cf. article R. 512-66-1 § III du code de l'environnement), mais pas avec des usages plus sensible (par exemple de type résidentiel), motivant l'inscription en SIS pour informer le propriétaire actuel et les éventuels futurs autres propriétaires, occupants à titre gratuit ou onéreux ou gestionnaires des terrains, de ces contraintes en matière d'utilisation des sols. Les futurs usages ne pourront être validés qu'après la réalisation par un bureau d'études certifié en matière de sites et sols pollués d'une étude de sols (cf. articles L. 556-1 et suivants et R. 556.1 et suivants du code de l'environnement).

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	582589.0 , 6450930.0 (Lambert 93)
Superficie totale	8251 m²
Perimètre total	474 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BRIVE LA GAILLARDE	DX	189	21/06/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Déclaration de cessation définitive d'exploitation d'une installation classée	Diagnostic environnemental du dépôt d'hydrocarbures	Oui
Devis relatif au nettoyage, dégazage d'une cuve à fioul		Oui
Porter à connaissance		Oui

Cartographie

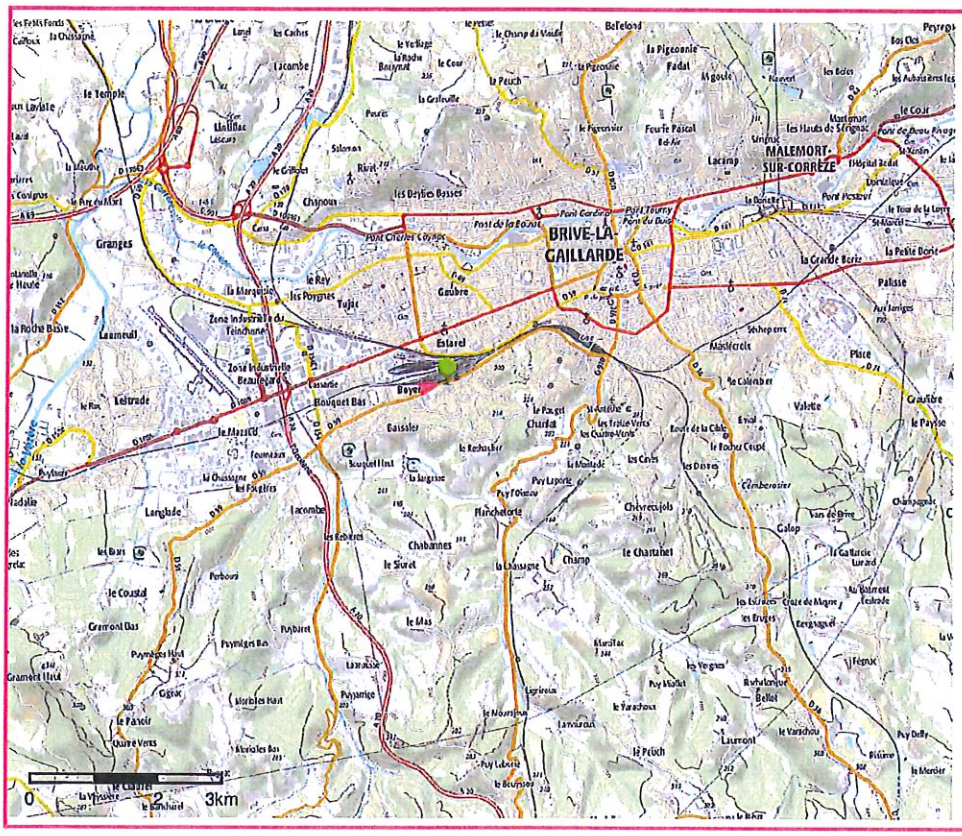

Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 19SIS05619

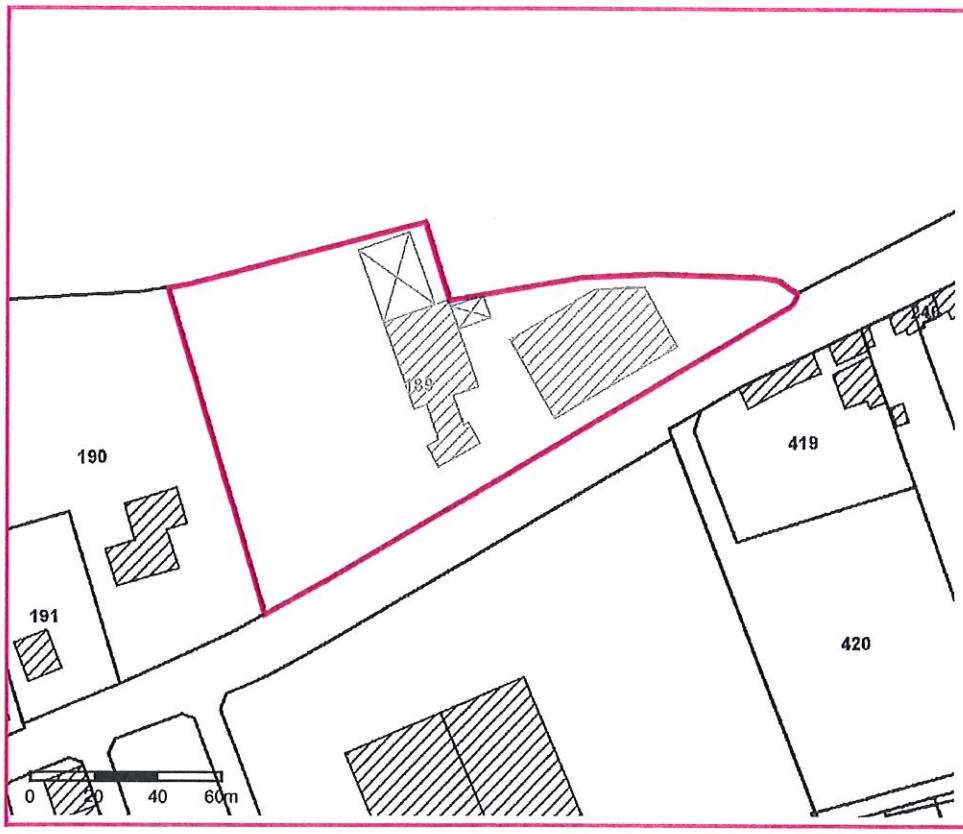

Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 19SIS05619

GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	19SIS05622
Nom usuel	SOCAT - MIF
Adresse	Avenue du 4 juillet 1776
Lieu-dit	ZI de la Marquisie
Département	CORREZE - 19
Commune principale	BRIVE LA GAILLARDE - 19031
Caractéristiques du SIS	La société SOCAT D-EE, qui fait partie du groupe DELMON Industrie depuis 1987, est spécialisée dans la fabrication d'articles moulés en caoutchoucs et thermoplastiques pour des applications techniques, notamment dans l'industrie et essentiellement dans les secteurs de l'automobile, de la haute technologie et de l'électroménager. Elle exerce cette activité depuis plusieurs décennies, d'abord sous le nom de SOCAP, puis depuis 2004 sous son nom actuel, sur le site de son siège social de Terrasson-Lavilledieu, commune du département de la Dordogne située à une vingtaine de kilomètres à l'ouest de Brive-la-Gaillarde. La SOCAP s'est installée sur le site de la Marquisie en 1990, sur un terrain agricole d'environ 30 000 m2 de superficie, et dont la surface bâtie est composée d'un seul bâtiment d'une surface de l'ordre de 6 700 m2, parcelle cadastrée n° 399, feuille n° 000 AB 01 du CDIF de référence « Brive-la-Gaillarde » Cette parcelle est située en zone UFrb du document d'urbanisme de la ville de Brive-la-Gaillarde qui réserve l'usage des terrains essentiellement aux activités industrielles, artisanales et commerciales . Une partie du site est située en zone rouge du Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation Le bâtiment, construit en 1989 par la ville de Brive-la-Gaillarde, devint propriété de la SOCAP en 1994. Au plan administratif, l'exploitation a d'abord fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 13 décembre 1990. La société SOCAP, devenue SOCAT D-EE, a arrêté sa production sur le site de la Marquisie en avril 2008 (le dernier ouvrier a quitté l'installation en juillet 2008) et a procédé à cette période au démantèlement complet des moyens de production, hormis le bâtiment et ses utilités (installation de chauffage). Il n'existe aujourd'hui sur le site aucune installation classée pour la protection de l'environnement qui soit encore exploitée par SOCAT D-EE. Dans le cadre de son dossier de mise à l'arrêt définitif des installations qu'elle exploitait sur son site de la Marquisie, SOCAT D-EE a fait réaliser un diagnostic de pollution des sols (résumé en annexe 6.4) et poser des piézomètres pour surveiller les eaux souterraines au droit du site (résultats résumés en annexe 6.5). Le terrain et le bâtiment ont été vendus le 31 août 2010 à la société civile immobilière MIF. Le site est actuellement loué pour un usage d'entrepôt à la société FINDIS Sud-Ouest, société spécialisée dans le commerce de gros de biens de consommation (appareils électroménagers, électronique et bureautique « grand public ») et de biens d'équipement pour habitations (poêle en fonte et/ou métal...).

A noter que les locaux administratif de l'ancienne usine sont actuellement loué à une crèche d'entreprise "crèche KANGOUROU". Cette modification d'usage avec la présence d'enfants constituant un usage sensible, n'est pas été autorisé sans la production d'études environnementale garantissant la compatibilité avec cet usage. Par courriers des 25 janvier 2016 et du 3 mars 2006 Monsieur le Préfet a informé Monsieur le Maire de Brive de cette situation.

Etat technique: Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance

Observations: Les analyses de la nappe souterraine indiquant une concentration (140 µg/l) en tétrachloroéthylène sur un piézomètre l'inspection a demandé à l'exploitant de mettre en place une surveillance régulière des eaux souterraines avec réalisation d'un contrôle semestriel, en période de hautes eaux (mars à mai) ainsi qu'en période de basses eaux (septembre à novembre).
Cette surveillance de la nappe souterraine encadrée par l'arrêté préfectoral du 21 juin 2012 a été suspendue par l'arrêté du 29 février 2016.

Tout changement d'usage devra au préalable faire l'objet d'une étude environnementale approprié afin de garantir la compatibilité du site avec ce nouvel usage.

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut: Consultable

Critère de sélection: Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaires sur la sélection: Le site est exclusivement destiné à un usage industriel, artisanal ou commercial. Tout changement d'usage devra au préalable faire l'objet d'une étude environnementale approprié afin de garantir la compatibilité du site avec ce nouvel usage.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde: 580539.0 , 6451980.0 (Lambert 93)

Superficie totale: 42728 m²

Perimètre total: 858 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BRIVE LA GAILLARDE	AB	399	29/05/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Dossier de cessation d'activité – Diagnostic de pollution des sols et pose de piézomètres		Oui
Porter à connaissance (25/01/2016)		Oui
Rapport de l'inspection des installations classées		Oui
Porter à connaissance (03/03/2016)		Oui
Arrêté Préfectoral autorisant l'arrêt de la surveillance de la qualité des eaux souterraines		Oui

Cartographie

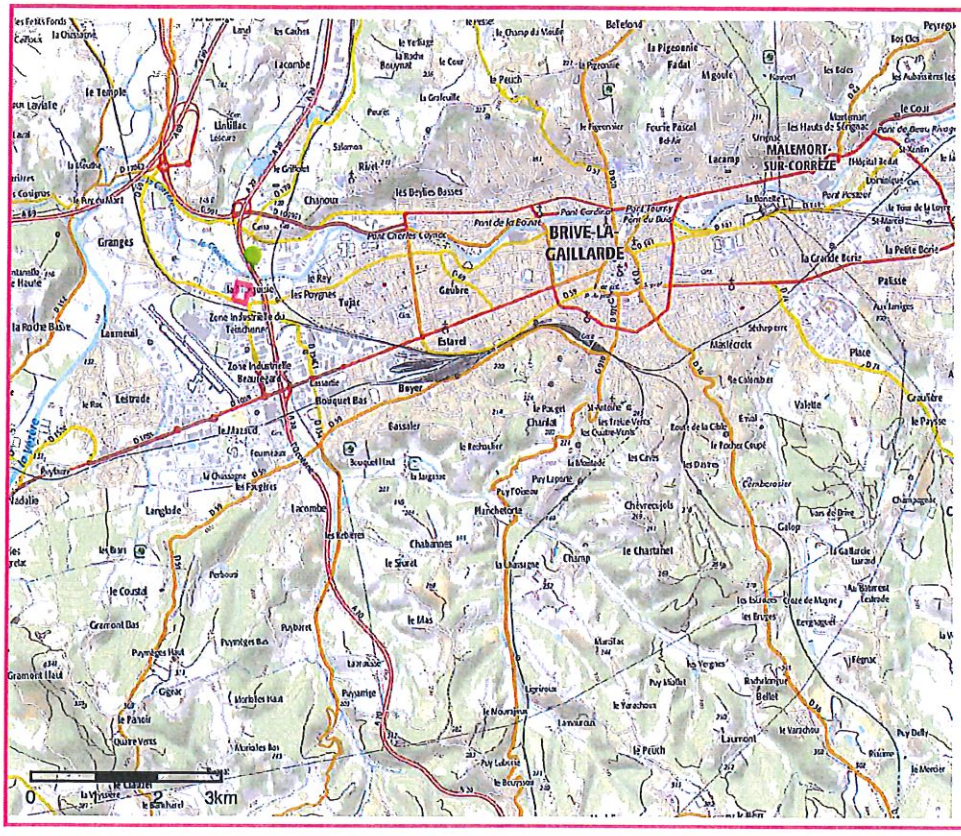

Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 19SIS05622

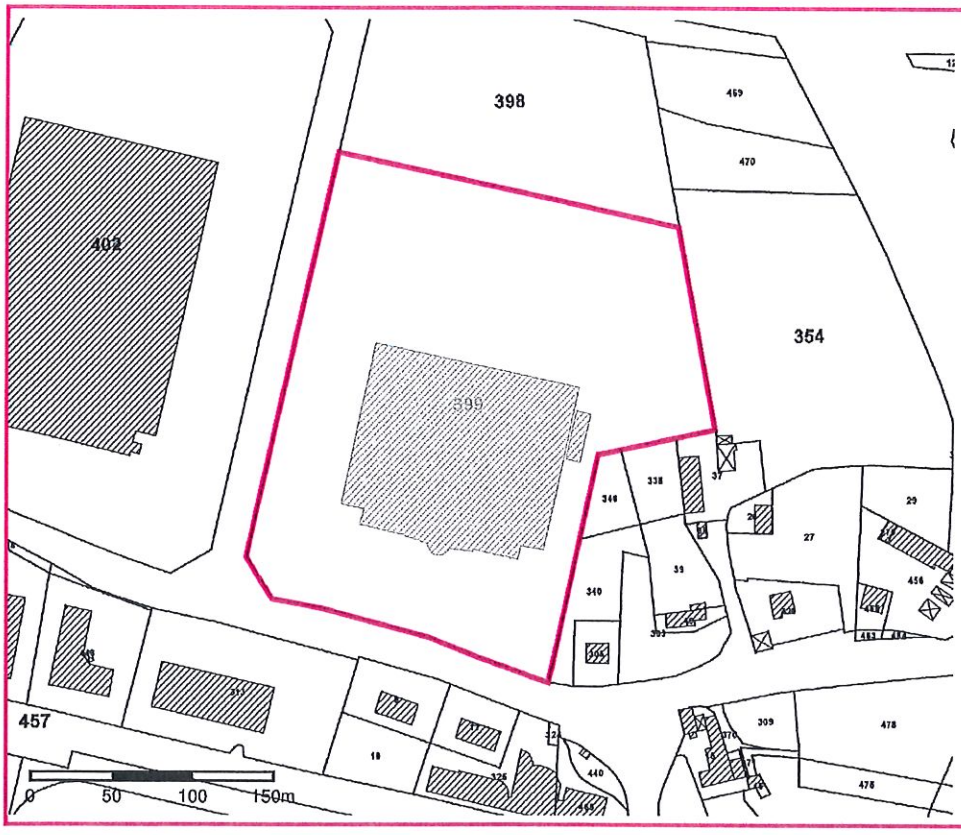

Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 19SIS05622

GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	19SIS05623
Nom usuel	SITA SUD-OUEST ex MGB3000
Adresse	167 Avenue Jean-Jacques ROUSSEAU
Lieu-dit	
Département	CORREZE - 19
Commune principale	BRIVE LA GAILLARDE - 19031
Caractéristiques du SIS	La société MGB a exploité de 1948 à 1998 une installation classée, pour des activités de traitement de surface, au 167 avenue Jean-Jacques ROUSSEAU à Brive-la-Gaillarde (19). Cette société a été reprise par la société MGB 3000 qui a continué l' exploitation de 1998 à juillet 2002. La société SITA Sud-Ouest a ensuite exploité de juillet 2002 à juillet 2011, une installation classée de transit, regroupement et tri de déchets banals. L'emprise du SIS occupe une superficie totale d'environ 14 676 m2 (source : www.cadastre.gouv.fr) et se situe dans un environnement urbain. Le site n'est pas réutilisé. La présence de polluants dans les sols a été identifiée (hydrocarbures, dioxines, furanes). Ils ont fait l'objet d'une étude de pollution jusqu'au stade de rapport de fin de travaux, réalisé par l'Inspection des Installations classées à la date du 22/12/2016. Une nappe polluée est présente au droit du site (trichloréthylène).
Etat technique	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Observations	1) Genèse de l'affaire et résumé des actions menées : Les conditions d'exploitation de ce centre de transit, regroupement et tri de déchets banals n'ont pas toujours été optimales amenant l'Inspection des Installations Classées à dresser procès-verbal et à proposer des sanctions administratives. Par ailleurs, le site a subi un incendie le 7 février 2011 qui a détruit l'ensemble du bâtiment, amenant SITA à mettre à l'arrêt définitif son activité au 167 avenue Jean-Jacques ROUSSEAU. La société SITA Sud-Ouest a transmis le 29 avril 2011 un mémoire de cessation d'activité réalisé par le bureau d'étude DEKRA (référencé n° 50470959 V1 du 22 avril 2011). Ce rapport jugé incomplet par l'inspection des installations classées le 21 octobre 2014, a nécessité la réalisation d'investigations complémentaires sur les sols et les eaux souterraines en 2015 ainsi que la mise en œuvre d'un plan de gestion en 2016. 2) Documents établis dans le cadre de la gestion des pollutions : Le bureau d'étude EGEH a remis : - le 17 juin 2015, le rapport « Diagnostic complémentaire de pollution des sols et des eaux souterraines - référencé 2015-087 »,

- le 15 octobre 2015, le rapport « Plan de gestion et analyse des risques résiduels pour un usage industriel du site, référencé n°2015 5231 v2 ».

Le rapport des diagnostics complémentaires des sols réalisés en mars 2015 indiquant des zones impactées aux hydrocarbures dans les bâtiments et aux dioxines et furanes, principalement en extérieur des bâtiments, des investigations complémentaires ont été réalisées et le plan de gestion proposé par EGEH a été mis en œuvre par SITA Sud-ouest :
- « Intervention complémentaire recherche de dioxines et furanes » réalisé par le bureau d'étude EGEH et référencé 2015-327 v2 de décembre 2015,
- « Suivi analytique des eaux souterraines – juin 2016 » réalisé par le bureau d'étude EGEH et référencé 2016177 de juillet 2016,
- « Excavation, transport et traitement de terres impactées » réalisé par SUEZ et référencé N° A1 16 002 0 version 1 de septembre 2016.

La société SITA Sud-ouest a remis le rapport de fin de travaux réalisé par SUEZ « Excavation, transport et traitement de terres impactées référencé N° A1 16 002 0 version 1 de septembre 2016 ».

3) Restrictions ou conditions d'usage :

Sur le plan de l'urbanisme, il convient de rappeler que le terrain est situé en zone UE du PLU (zone correspondant aux extensions pavillonnaires). Or le dernier exploitant a indiqué qu'il remettait en état pour un usage industriel, car une collectivité locale pensait y installer son centre technique. Par la suite, ce projet a été abandonné alors que le plan de gestion pour ce type d'usage était en cours de mise en œuvre. Or le propriétaire des terrains envisageait de son côté un projet immobilier de type résidentiel. Le site est par ailleurs mitoyen d'un atelier de carrosserie qui a depuis cessé son activité.

Un changement d'usage de ce type, ou pour d'autres usages sensibles (ERP etc.) nécessitera donc la mise en œuvre d' investigations et de mesures de gestion plus contraignantes. Afin de conserver la mémoire de la pollution des sols et des contraintes précitées pour les futurs projets qui pourraient être envisagés sur ces terrains, l'Inspection des Installations Classées a proposé à Monsieur le Préfet de la Corrèze un porter à connaissance de Monsieur le Maire de Brive-la-Gaillarde en application des articles L.132-2 et R.132-1 du code de l'urbanisme. Un courrier en ce sens a été adressé le 20 janvier 2017.

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

L'analyse résiduelle des risques sanitaires conclut à la compatibilité du site pour un usage industriel à l'issue des travaux d'excavation. La réhabilitation du site a été réalisée avec une dépollution ne visant qu'à un usage de type industriel ou assimilé (artisanal, commercial, etc.). Le site en son état actuel ne peut être affecté à un usage de type " sensible" (habitation, école, agriculture, élevage, etc.). Pour cette raison, il a été décidé d'inscrire ce site en SIS pour informer le propriétaire actuel et les éventuels futurs autres propriétaires, occupants à titre gratuit ou onéreux ou gestionnaires des terrains, des contraintes en matière d'utilisation des sols. Les futurs usages qui seraient envisagés ne pourront être validés qu'après la réalisation par un bureau d'études certifié en matière de sites et sols pollués d'une étude de sols, voire la mise en œuvre de mesures de gestion complémentaires adaptées à ces usages (cf. articles L. 556-1 et suivants et R. 556.1 et suivants du code de l'environnement).

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	582616.0 , 6450829.0 (Lambert 93)
Superficie totale	20960 m²
Perimètre total	590 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BRIVE LA GAILLARDE	DY	271	20/06/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Rapport de fin de travaux : Excavation, transport et traitement de terres impactées		Oui
Suivi analytique des eaux souterraines – juin 2016		Oui
Mémoire de cessation d'activité		Oui
Rapport de l'inspection des installations classées		Oui
Plan de gestion pour un usage industriel du site		Oui
Plan de gestion et analyse des risques résiduels pour un usage industriel du site		Oui
Porter à connaissance		Oui
Intervention complémentaire – recherche des dioxines et furanes		Oui
Diagnostic complémentaire de pollution des sols et des eaux souterraines		Oui

Cartographie

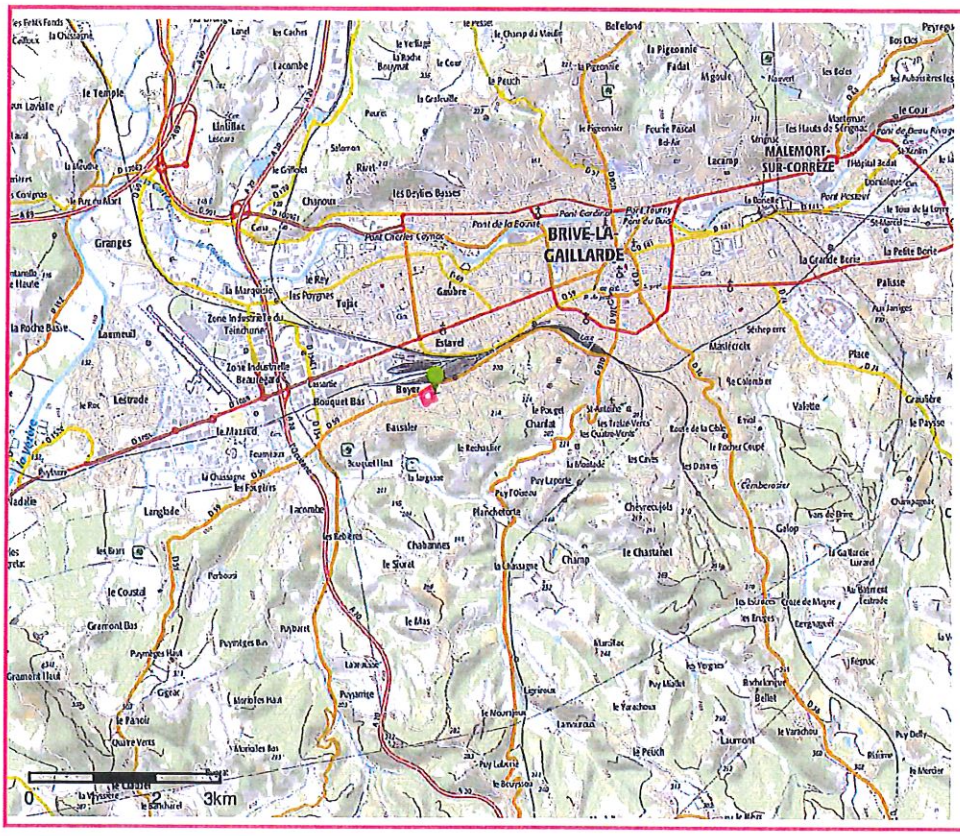

Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 19SIS05623

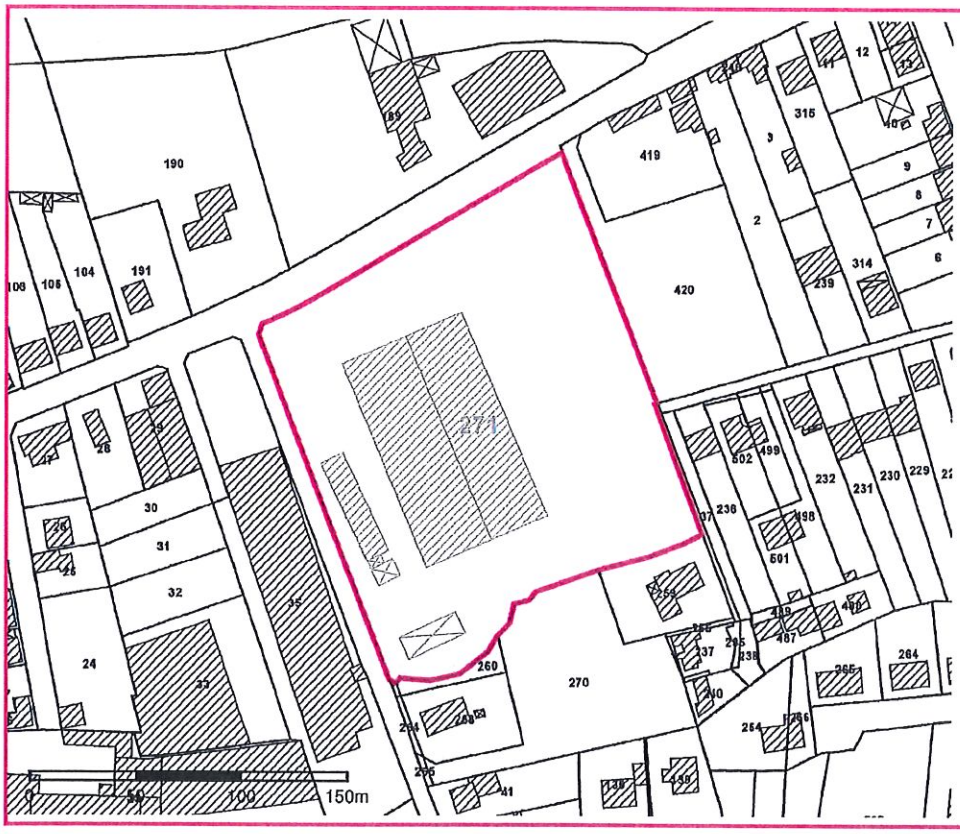

Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 19SIS05623

GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	19SIS06489
Nom usuel	SA BOLLORE - Ancien dépôt d'hydrocarbures
Adresse	162 Avenue Georges Pompidou
Lieu-dit	
Département	CORREZE - 19
Commune principale	BRIVE LA GAILLARDE - 19031
Caractéristiques du SIS	Ancien site industriel affecté au stockage de carburants et combustibles, situé en partie est de la commune de Brive-la-Gaillarde (19). Plusieurs exploitants se sont succédé (la Société Pétrolière d'Importation jusqu'en 1954, la Société des Pétroles Delmas Vieljeux jusqu'en 1973). Puis le site a été loué à la Société Corrézienne de Combustible et de Confort (SCCC) jusqu'en avril 1992. En 1998, la S.A. BOLLORE est devenue propriétaire des terrains, et a pris en charge la réhabilitation du site. L'emprise du site occupe une superficie totale d'environ 2956 m2 (source : www.cadastre.gouv.fr) et se situe dans un environnement urbain dense.
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	Dans le cadre de la cession des terrains au profit de la S.A. BOLLORE, le site a fait l'objet de plusieurs diagnostics environnementaux ayant mis en évidence une pollution des sols et de la nappe en hydrocarbures. En 2000, la dernière cuve enterrée de 12 m2 d'hydrocarbures a été vidangée, dégazée et extraite du site. Les terres polluées aux hydrocarbures situées sous la cuve ont été extraites et évacuées. Des travaux complémentaires de dépollution du site ont été réalisés entre 2006 et 2008. Les terres souillées en hydrocarbures ont été excavées, triées et stockées sur le site. Puis, le remblaiement de la fouille a été réalisé avec les terres précédemment stockées, après avoir procédé à la pose d'un géotextile en fond de fouille. La surveillance des eaux souterraines et superficielles a été prescrite par un arrêté préfectoral en novembre 2002. Aucun impact sur les eaux superficielles n'a été constaté. Par contre, le suivi de la nappe souterraine depuis 2002 fait apparaître des teneurs en hydrocarbures fluctuant (marquage à 13000 µg/l en 2007 par exemple). La surveillance de la nappe est donc toujours en cours. Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "http://basol.developpement-durable.gouv.fr/".

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	19.0005	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=19.0005

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	La réhabilitation du site a été réalisée avec une dépollution ne visant qu'à un usage de type industriel. Considérant qu'une pollution résiduelle subsiste au droit du site, il a été décidé d'inscrire ce site en SIS comme étant à risques avérés, pour informer le ou les propriétaires actuels et les éventuels futurs autres propriétaires, occupants à titre gratuit ou onéreux ou gestionnaires des terrains, des contraintes en matière d'utilisation des sols. Les futurs usages qui seraient envisagés ne pourront être validés qu'après la réalisation par un bureau d'études certifié en matière de sites et sols pollués d'une étude de sols, voire la mise en œuvre de mesures de gestion complémentaires adaptées à ces usages (cf. articles L. 556-1 et suivants et R. 556.1 et suivants du code de l'environnement).

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	586659.0 , 6451958.0 (Lambert 93)
Superficie totale	4131 m²
Perimètre total	361 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BRIVE LA GAILLARDE	CL	19	20/12/2017

Documents

Cartographie

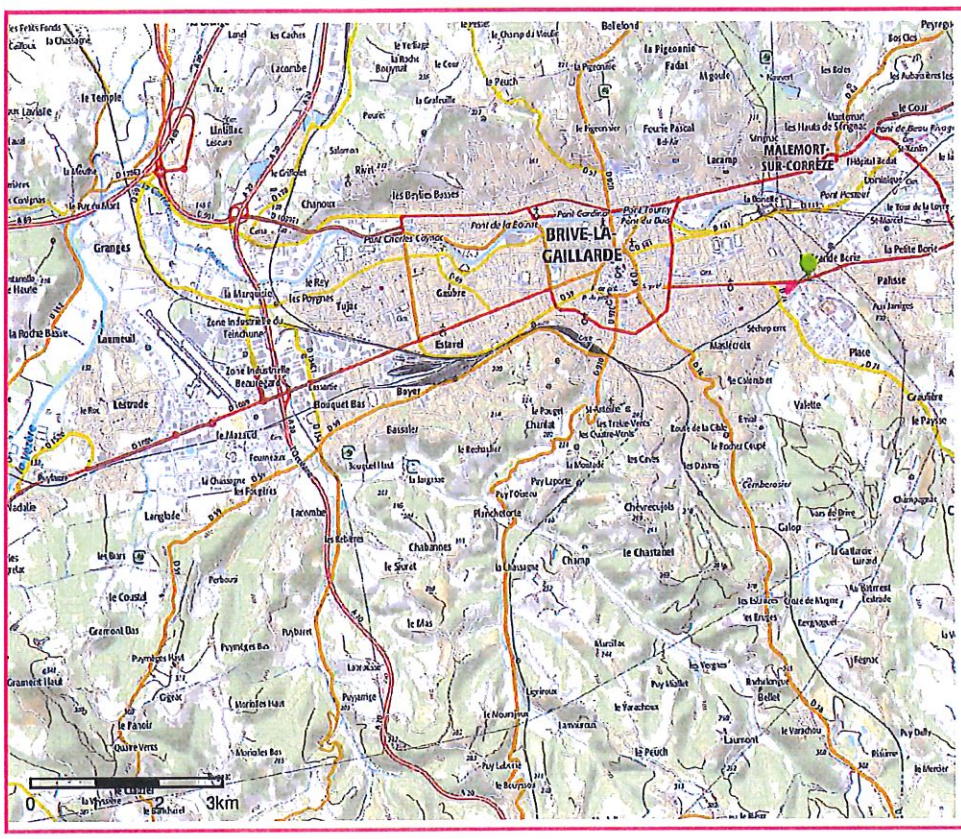

Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 19SIS06489

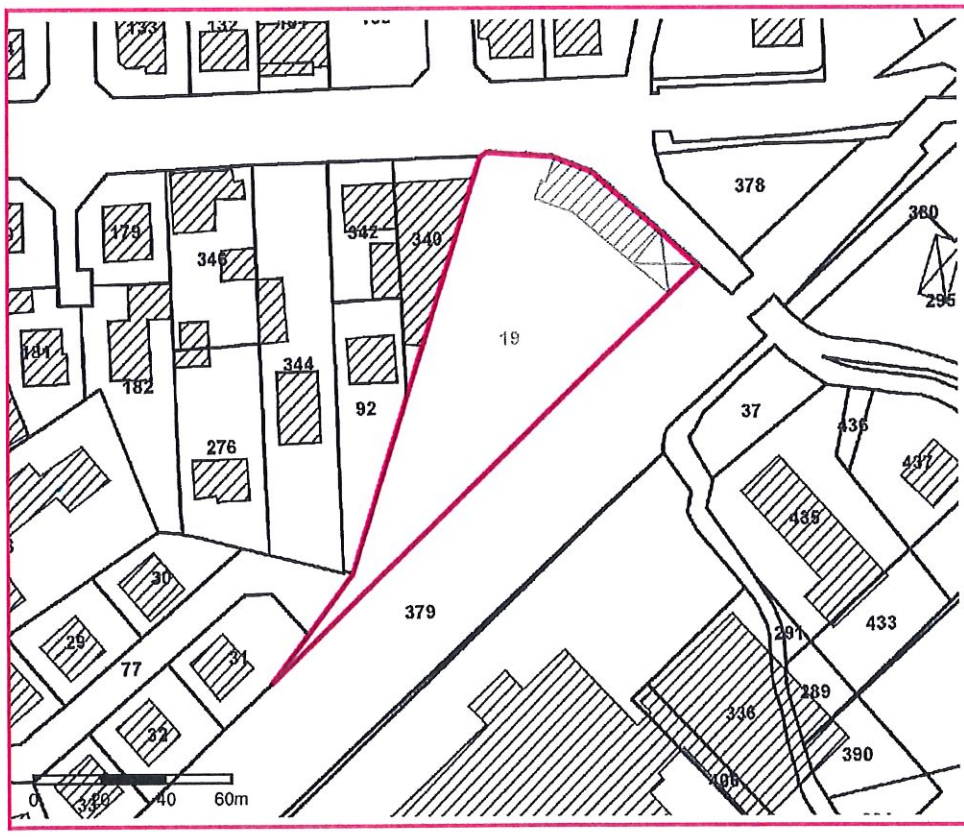

Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 19SIS06489

GÉORISQUES Mieux connaître les risques sur le territoire

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	19SIS05618
Nom usuel	VAURIE
Adresse	Avenue Alexis Joubert
Lieu-dit	Gare de Larche
Département	CORREZE - 19
Commune principale	SAINT PANTALEON DE LARCHE - 19229

Caractéristiques du SIS

Avant les années 1970 ce site, propriété de la SNCF, était utilisé par l'ancienne gare de Larche comme plateforme de stockage de matériaux ferreux et non ferreux. Vers 1970 la famille VAURIE loue le terrain à la SNCF et pratique également une activité de récupération de métaux ferreux et non ferreux.

Un arrêté d'autorisation d'exploiter sera délivré en date du 12 septembre 1985 à Madame Yvonne VAURIE. Le site sera acheté à la SNCF le 20 septembre 1988, une aire bétonnée de 600 m2 sera réalisée pour le stockage de matériaux cuivreux et des outils de découpe de matériaux. En 1990 au décès de Madame Yvonne VAURIE, son fils, Monsieur Christian VAURIE, en devient propriétaire et reprend l'exploitation sans toutefois notifier ce changement d'exploitant. De mai à septembre 1996 une presse cisaille sera mise en place.

La société fera l'objet d'une liquidation judiciaire en 1996. Le 24 janvier 1997, le Tribunal de commerce de Brive-la-Gaillarde a déclaré la cessation de paiement de Monsieur VAURIE Christian et a désigné Maître FOURTET 2 rue Saint Affre à Limoges en qualité de liquidateur . Le Liquidateur se substituant à l'exploitant aurait dû réaliser la cessation d'activité de cette installation classée conformément à l'article R.512-74 du code de l'environnement alors en vigueur (correspondant à l'actuel article R. 512-39-1). Enfin Monsieur Christian VAURIE décédera en 2004 et il s'ensuivra une radiation de l' exploitation du registre du commerce et des sociétés de Brive le 21 octobre 2005.

L'emprise du SIS occupe une superficie totale d'environ 6 760 m2 (source : www.cadastre.gouv.fr).

Etat technique

Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance

Observations

1) Dispositions prises pour assurer la mise en sécurité :

En 2006, la société agréée SRRHU (devenue depuis SEVIA et toujours agréée) a procédé à l'évacuation de 1 800 litres d'huiles (Bon d'enlèvement du 15 février 2006).

2) Diagnostic des sols et suites données :

En juin 2008, dans le cadre d'une proposition d'achat de son site, Madame VAURIE a fait réaliser un bilan environnemental par la

société Galtier Expertise Environnement (cf. document « Évaluation du risque de pollution - Phase 1 »).

Il concluait, en considérant les informations collectées et les activités exercées, que le site présentait un risque de pollution significatif, et préconisait en conséquence la réalisation de 10 sondages avec analyses des sols.

Aucune suite ne sera cependant donnée par les héritiers qui indiqueront toutefois que des pneumatiques seraient enfouis sous une butte de terre qui est aujourd'hui recouverte de végétation.

Afin au moins de conserver la mémoire du site, à défaut d'un traitement complet, un rapport de fin de travaux a été établi par l'inspection des installations classées le 5 août 2013.

3) Restrictions ou conditions d'usage :

Afin de conserver la mémoire de la pollution potentielle des sols et des contraintes précitées pour les futurs projets qui pourraient être envisagés sur ces terrains, l'Inspection des Installations Classées a proposé à Monsieur le Préfet de la Corrèze un porter à connaissance de Monsieur le Maire de Saint-Pantaléon-de-Larche en application des articles L.132-2 et R.132-1 du code de l'urbanisme. Un courrier en ce sens a été adressé le 14 août 2013.

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Aucun diagnostic des sols n'a été réalisé. Le rapport de fin de travaux établi par l'inspection des installations classées (cf. document "Rapport de l'inspection des installations classées") ne concerne que des opérations de mise en sécurité et non de réhabilitation du site avec dépollution, motivant l'inscription en SIS pour informer le propriétaire actuel et les éventuels futurs autres propriétaires, occupants à titre gratuit ou onéreux ou gestionnaires des terrains, des contraintes en matière d'utilisation des sols. Les futurs usages ne pourront être validés qu'après la réalisation par un bureau d'études certifié en matière de sites et sols pollués d'une étude de sols, voire la mise en œuvre d'un plan de gestion (cf. articles L. 556-1 et suivants et R. 556.1 et suivants du code de l'environnement).

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	575529.0 , 6449369.0 (Lambert 93)
Superficie totale	9885 m²
Perimètre total	596 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT PANTALEON DE LARCHE	AT	528	20/06/2017
SAINT PANTALEON DE LARCHE	AT	547	20/06/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Évaluation de risque de pollution – Phase 1		Oui
Rapport de l'inspection des installations classées		Oui
Porter à connaissance		Oui

Cartographie

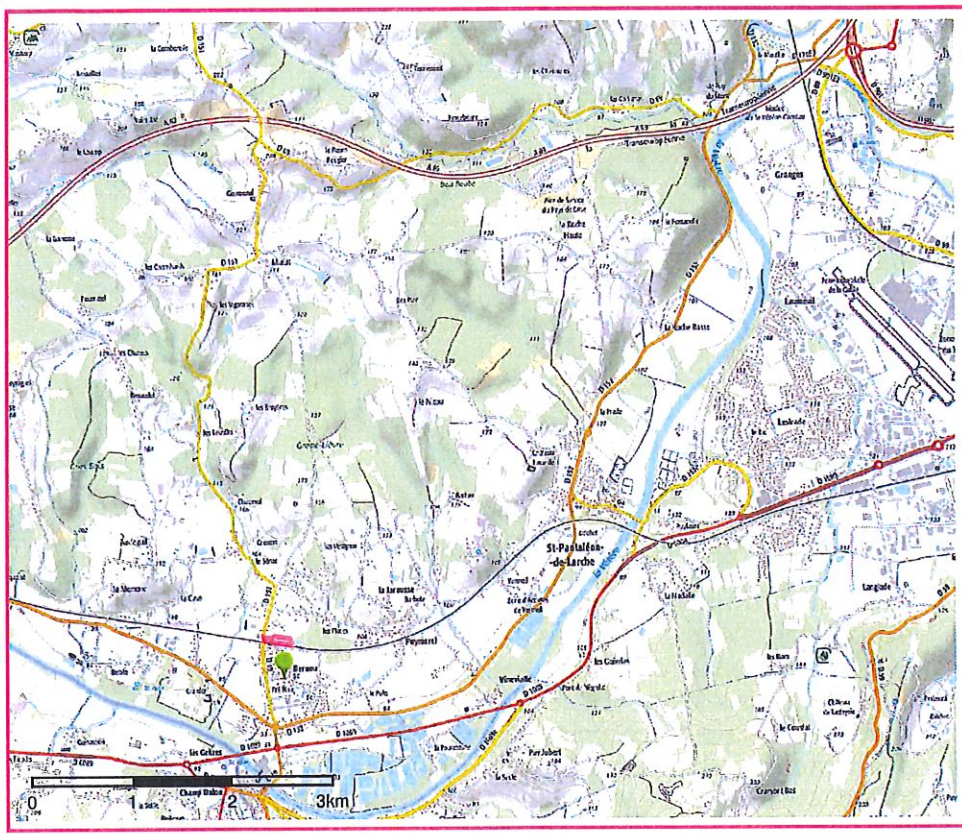

Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 19SIS05618

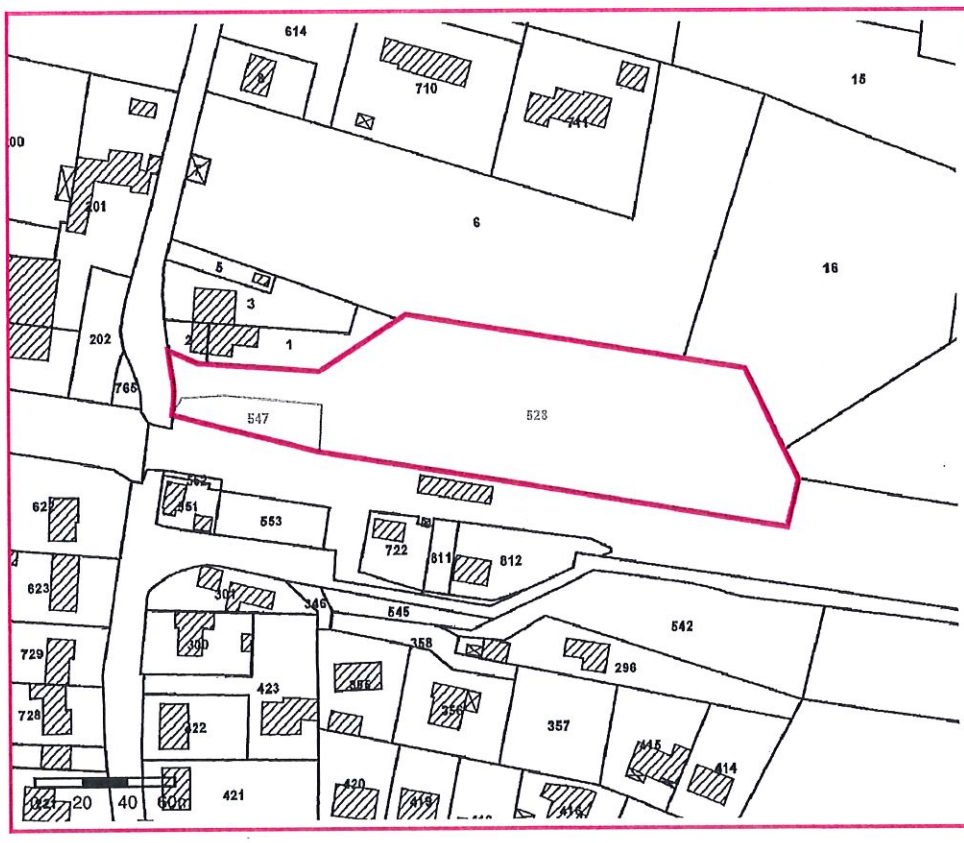

Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 19SIS05618

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	19SIS05681
Nom usuel	VICHY
Adresse	Turenne Gare
Lieu-dit	
Département	CORREZE - 19
Commune principale	TURENNE - 19273
Caractéristiques du SIS	Les établissements VICHY Henri exploitaient une installation de stockage de déchets divers (métaux ferreux et non-ferreux, véhicules hors d'usages, papiers, cartons ....) à Turenne-Gare sur la commune de Turenne (19500) depuis plusieurs décennies. Les conditions d' exploitation s'étant dégradées progressivement (accumulation de véhicules suscitant des plaintes de riverains), cette installation a fait l' objet d'une visite d'inspection en 2005. Il s'est avéré que les établissements VICHY ne disposaient d'aucun arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter cette installation classée de transit et de stockage de déchets relevant alors du régime de l' autorisation au titre de la rubrique 286 « Stockage et activités de récupération de déchets de métaux » de la nomenclature des installations classées. Sur proposition de l'Inspection des Installations Classées, un arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2005 en a suspendu l'activité. L'emprise du SIS occupe une superficie totale d'environ 1 708 m2 (source : www.cadastre.gouv.fr).
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	Par courriers du 22 mars 2016 et du 20 avril 2016, Monsieur Henri VICHY a notifié à Monsieur le Préfet la cessation d'activité de ses installations et engagé la remise en état du site. L'Inspection des Installations Classées a procédé à une visite de contrôle le 13 juillet 2016 qui lui a permis de constater que l'intégralité des déchets avait bien été évacuée, à la fois du site situé à Turenne-Gare, ainsi que de celui situé au lieu dit « Cartassac » sur la commune de Sarrazac dans le département du Lot. Par ailleurs, le diagnostic des sols et de la nappe souterraine (prélèvements sur 2 puits) a été réalisé le 4 juillet 2016 par le bureau d' étude DEKRA. Ce rapport « Eval Phase 1 et 2 – référencé 52035555 du 13 août 2016 » conclut que « cette étude a permis de statuer sur la présence d'un impact en hydrocarbures totaux (HCT), polychlorobiphényles (PCB), métaux et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sur l'ensemble de la tranche superficielle du site (remblais). Les eaux souterraines ne semblent pas impactées par la pollution des sols du site. En effet, il semblerait que les argiles sous-jacentes permettent, par leur nature, de limiter la propagation de la pollution localisée dans les remblais vers le milieu eaux souterraines ». Au regard des impacts relevés aux HCT (avec une valeur maximale de 3400 mg/kg), aux HAP (avec une valeur maximale de 32 mg/kg), aux

PCB (avec une valeur maximale de 2870µg/kg), ainsi qu'aux métaux lourds, ce rapport préconisait alors la mise en œuvre du plan de gestion suivant :
– l'excavation des terres polluées aux hydrocarbures, métaux, HAP et PCB, sur la tranche superficielle du sol du site, jusqu'aux argiles, au droit des anciennes zones de stockages (environ 300 m²),
– l'évacuation des terres polluées vers des installations autorisées et fournir les bordereaux de suivi des déchets,
– de faire valider les travaux par la réalisation d'analyses de fond de fouilles.

A l'issue de l'excavation des terres le bureau d'étude DEKRA a réalisé des prélèvements et analyses des fonds de fouilles le 28 novembre 2016 et remis son rapport le 11 janvier 2017 (Rapport référencé : Mission CONT et A260 n° 52196022 du 10 janvier 2017).
Ce rapport conclut ainsi : « Les résultats des investigations de sols après enlèvement des remblais ont permis de montrer une amélioration globale de la qualité des sols. Nous notons toutefois la présence résiduelle sur la partie centrale du site de remblais en mélange avec des déchets présentant encore des teneurs non négligeables notamment en métaux et HAP. Ces concentrations ne remettent pas en cause la compatibilité du site avec un usage de type industriel ou commercial sous réserve de mise en œuvre des recommandations proposées par DEKRA. »

Les analyses réalisées sur la zone centrale du terrain à l'issue de l' excavation des terres indiquent des teneurs résiduelles en HCT (avec une valeur maximale de 1100 mg/kg), en PCB (avec une valeur maximale de 310 µg/kg), ainsi que pour l'ensemble des métaux lourds, très nettement inférieures aux analyses initiales. Seules les valeurs en HAP restent comparables.

Afin de s'assurer du bon déroulement de la mise en œuvre du plan de gestion dans les délais impartis, l'inspection des installations a classées a réalisé plusieurs visites de site :
– la visite du 24 novembre 2016, a constaté que les terres polluées avaient bien été excavées. Mais qu'il était nécessaire de poursuivre l' excavation sur la partie centrale.
– la visite du 27 janvier 2017 il a été constaté que la zone définie avait fait l'objet d'une excavation complémentaire.
Lors de la visite du 17 mai 2017 il a été constaté que le terrain avait été remblayé et que les terres polluées pour un total de 26,780 tonnes, avaient bien été évacuées le 11 mai 2017 vers l'installation agréée de la société SUEZ à Bellegarde (30127). Le bordereau de suivi de déchets et le certificat d'acceptation préalable des terres sont joints au présent rapport.

Monsieur VICHY Henri a indiqué avoir notifié à Monsieur le Maire de Turenne la mise à l'arrêt de ses activités et lui avoir transmis les rapports réalisés par le bureau d'étude DEKRA.

Le rapport de fin de travaux a été établi par l'inspection des installations classées le 06 juin 2017. Afin de conserver la mémoire de la pollution des sols et des mesures préconisées pour les futurs acquéreurs, l'Inspection des Installations Classées a proposé à Monsieur le Préfet de la Corrèze un porter à connaissance de Monsieur le Maire de Turenne en application des articles L.132-2 et R .132-1 du code de l'urbanisme. Un courrier en ce sens a été adressé le 21 juillet 2017.

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	La réhabilitation du site a été réalisée avec une dépollution ne visant qu'à un usage de type industriel ou assimilé (artisanal, commercial, etc .). Le site en son état actuel ne peut être affecté à un usage de type " sensible" (habitation, école, agriculture, élevage, etc.). Pour cette raison, il a été décidé d'inscrire ce site en SIS pour informer le propriétaire actuel et les éventuels futurs autres propriétaires, occupants à titre gratuit ou onéreux ou gestionnaires des terrains, des contraintes en matière d'utilisation des sols. Les futurs usages qui seraient envisagés ne pourront être validés qu'après la réalisation par un bureau d'études certifié en matière de sites et sols pollués d'une étude de sols, voire la mise en œuvre de mesures de gestion complémentaires adaptées à ces usages (cf. articles L. 556-1 et suivants et R. 556.1 et suivants du code de l'environnement).

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	589909.0 , 6438496.0 (Lambert 93)
Superficie totale	2510 m²
Perimètre total	273 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
TURENNE	C	1610	20/06/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Mission CONT et A260		Oui
Mission EVAL PHASE 1 & 2		Oui
Rapport de l'Inspection des Installations Classées	Rapport de fin de travaux	Oui
Porter à connaissance		Oui

Cartographie

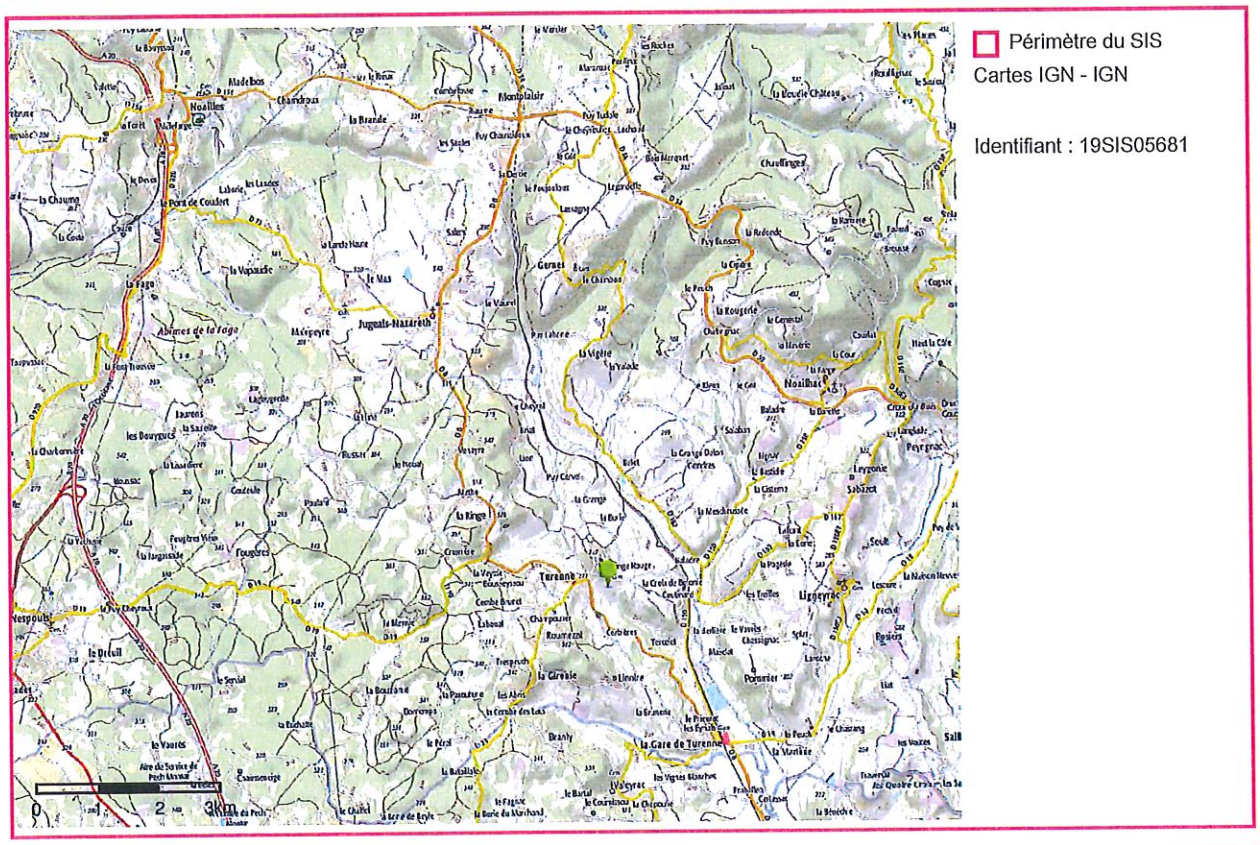

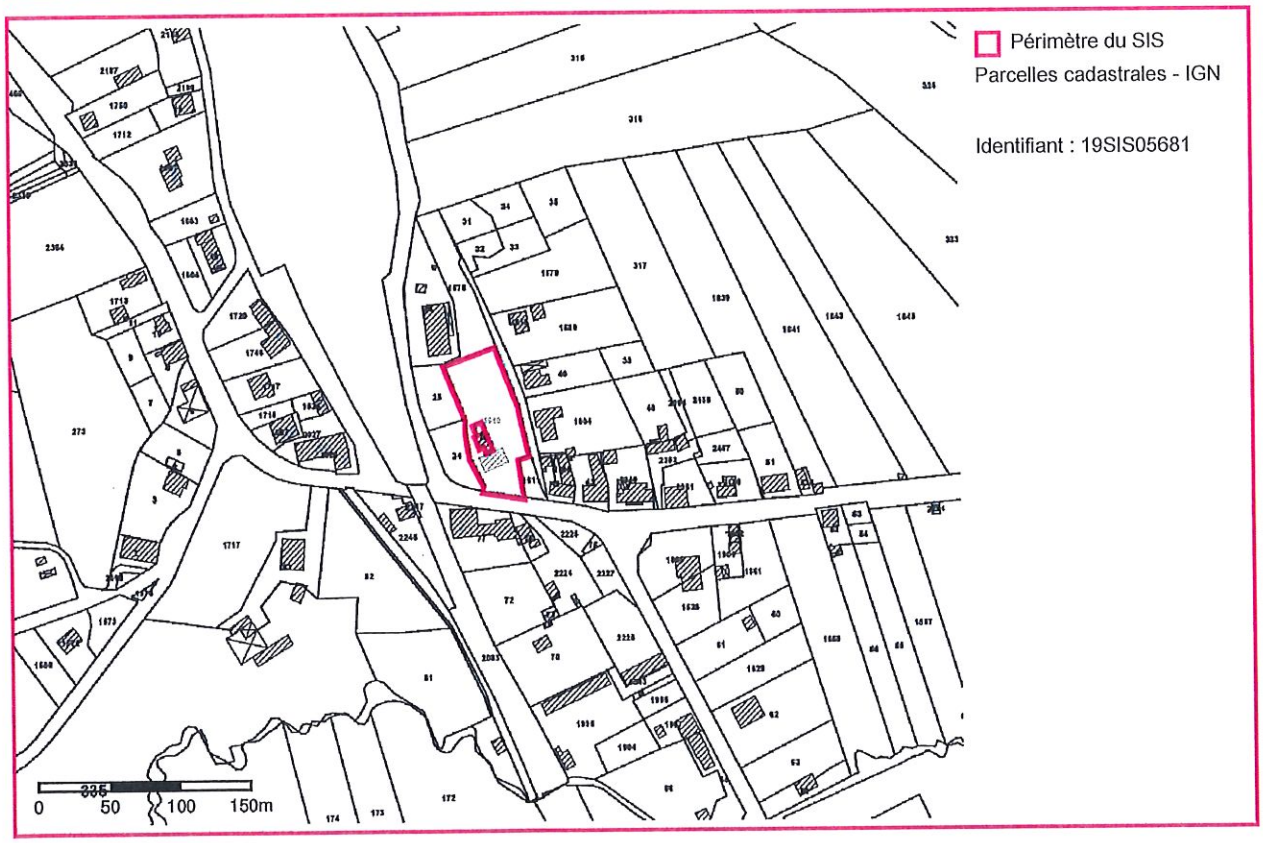

GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	19SIS05636
Nom usuel	DECONS RECUPERATIONS
Adresse	Les Galafias
Lieu-dit	Chez Modurou
Département	CORREZE - 19
Commune principale	VARS SUR ROSEIX - 19279

Caractéristiques du SIS

Ancienne installation de stockage de déchets de métaux ferreux et non-ferreux et ancienne installation de dépollution de véhicules hors d' usages (VHU) exploitée depuis 1979 par trois exploitants successifs, au lieu-dit « Les Galafias » sur le territoire de la commune de Vars-sur-Roseix (19). Le dernier exploitant en date étant la SAS DECONS RECUPERATIONS du 24 juin 2008 au 22 janvier 2014 (date de notification au Préfet de la mise à l'arrêt définitif de l'installation).

L'emprise du SIS occupe une superficie totale d'environ 8 573 m2 (source : www.cadastre.gouv.fr) et se situe dans un environnement rural, avec un mélange d'habitat dispersé ("mitage"), de parcelles agricoles (bois, prairies ou champs), et de zones naturelles (bois, ruisseau de la Serre) . Le site est non réutilisé.

La présence de polluants dans les sols a été identifiée (hydrocarbures, cuivre et plomb). Ils ont fait l'objet d'une étude de pollution jusqu'au stade de rapport de constat de fin de travaux, établi par l'Inspection des Installations Classées à la date du 12/04/2017, et transmis à l'exploitant par courrier du Préfet à la date du 27/04/2017.

Etat technique

Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations

1) Actions de l'Administration et de l'exploitant :

Lors de la visite du 18 février 2010 et celle du 24 mai 2013 constatant que le site n'était plus en exploitation la SAS DECONS RECUPERATIONS a été mise en demeure par l'arrêté du 17 juillet 2013 de déposer un dossier de cessation d'activité, de réaliser un diagnostic des sols et la dépollution du terrain.

La SAS DECONS RECUPERATIONS a adressé le 22 janvier 2014 à Monsieur le Préfet et Monsieur le Maire de Vars-sur-Roseix, un courrier notifiant l'arrêt de toutes activités en indiquant qu'elle s' engageait à faire réaliser un diagnostic des sols.

Par transmission en date du 16 septembre 2014 Monsieur le Préfet de la Corrèze a adressé pour avis et suite à donner à l'inspection des installations classées les diagnostics environnementaux réalisés en 2014 par le bureau d'étude EGEH.
Au regard du coût des travaux nécessaire pour une mise en compatibilité pour un usage résidentiel, la SAS DECONS

RECUPERATIONS a modifié l'usage futur du site et engagé une remise en état compatible pour un usage industriel, artisanal ou commercial.

La SAS DECONS RECUPERATIONS a notifié le 6 mars 2017 à Monsieur le Préfet et Monsieur le Maire de Vars-sur-Roseix, la fin des travaux de dépollution et la remise en état pour un usage artisanal ou commercial.
L'ensemble des rapports étaient joints au courrier.

Par transmission en date du 16 mars 2017 Monsieur le Préfet de la Corrèze a adressé pour avis et suite à donner à l'inspection des installations classées le rapport de dépollution réalisé par la SAS DECONS et le rapport de contrôle des fonds de fouilles réalisés par le bureau d'étude EGEH.
En conclusion, la mise en cessation d'activité, les diagnostics environnementaux et les travaux de dépollution réalisés répondent aux articles R.512-39-1 à R.512-39-5 du code de l'environnement.

2) Mesures de gestion réalisées :

Dans le cadre de la cessation d'activité de l'installation de stockage de déchets de métaux ferreux et non ferreux exploitée au lieu-dit « Les Galapias », la SAS DECONS RECUPERATIONS a mis en œuvre les mesures permettant de garantir que le site ne porte pas atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

A ce titre les études environnementales suivantes ont été réalisées par le bureau d'étude EGEH :
Un diagnostic initial - rapport référencé n°2014041 du 17 février 2014
un diagnostic complémentaire - rapport référencé n°2014228 du 25 septembre 2014
Un plan de gestion - rapport n°2014240 d'octobre 2014
Un contrôle des sols en fond et parois de fouille après excavation des terres polluées - rapport n° 2016 344 de décembre 2016.

Ce dernier rapport réalisé à l'issue de l'excavation des terres polluées conclut que les pollutions résiduelles aux hydrocarbures, cuivre et plomb, qui ont été recouvertes par des matériaux sains, n' engendreront pas de risques sanitaires pour l'usage futur envisagé du site (commercial ou industriel).

Toutefois le bureau d'étude indique que ce recouvrement devra impérativement rester en place et qu'il convient de garder en mémoire la localisation de ces zones de pollution résiduelle, notamment lors de la vente du terrain (nécessité d'annexer le dossier à l'acte de vente)

Au regard de l'ensemble des éléments, l'inspection des installations classées considère que :

- Les prescriptions des articles R.512-39-1 à R.512-39-5 du code de l'environnement sont respectées,
- La remise en état du site réalisé à ce jour est compatible pour un usage non-sensible de type industriel, artisanal ou commercial,
- La remise en état du site réalisée est incompatible pour un usage sensible de type résidentiel.

3) Restrictions ou conditions d'usage

Afin de conserver la mémoire de la pollution des sols et des mesures préconisées pour les futurs acquéreurs ou utilisateurs, l'Inspection des Installations Classées a proposé à Monsieur le Préfet de la Corrèze un porter à connaissance de Monsieur le Maire de Vars-sur-Roseix en application des articles L.132-2 et R.132-1 du code de l'urbanisme. Un courrier en ce sens a été adressé le 27 avril 2017.

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	La réhabilitation du site a été réalisée avec une dépollution ne visant qu'à un usage de type industriel ou assimilé (artisanal, commercial, etc .). Le site en son état actuel ne peut être affecté à un usage de type " sensible" (habitation, école, agriculture, élevage, etc.). Pour cette raison, il a été décidé d'inscrire ce site en SIS pour informer le propriétaire actuel et les éventuels futurs autres propriétaires, occupants à titre gratuit ou onéreux ou gestionnaires des terrains, des contraintes en matière d'utilisation des sols. Les futurs usages qui seraient envisagés ne pourront être validés qu'après la réalisation par un bureau d'études certifié en matière de sites et sols pollués d'une étude de sols, voire la mise en œuvre de mesures de gestion complémentaires adaptées à ces usages (cf. articles L. 556-1 et suivants et R. 556.1 et suivants du code de l'environnement).

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	572509.0 , 6462968.0 (Lambert 93)
Superficie totale	12472 m²
Perimètre total	445 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
VARS SUR ROSEIX	B	430	20/06/2017
VARS SUR ROSEIX	B	432	20/06/2017
VARS SUR ROSEIX	B	434	20/06/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Diagnostic de pollution des sols (EGEH, février 2014)		Oui
Diagnostic complémentaire de pollution des sols (EGEH, octobre 2014)		Oui
Plan de gestion (EGEH, octobre 2014)		Oui
Rapport de l'Inspection des Installations		

Classées – Rapport de fin de travaux (avril 2017)		Oui
Rapport de dépollution (DECONS, février 2017)	Incluant le rapport de contrôle des sols après dépollution (EGEH, décembre 2016)	Oui
Porter à connaissance (27 avril 2017)		Oui

Cartographie

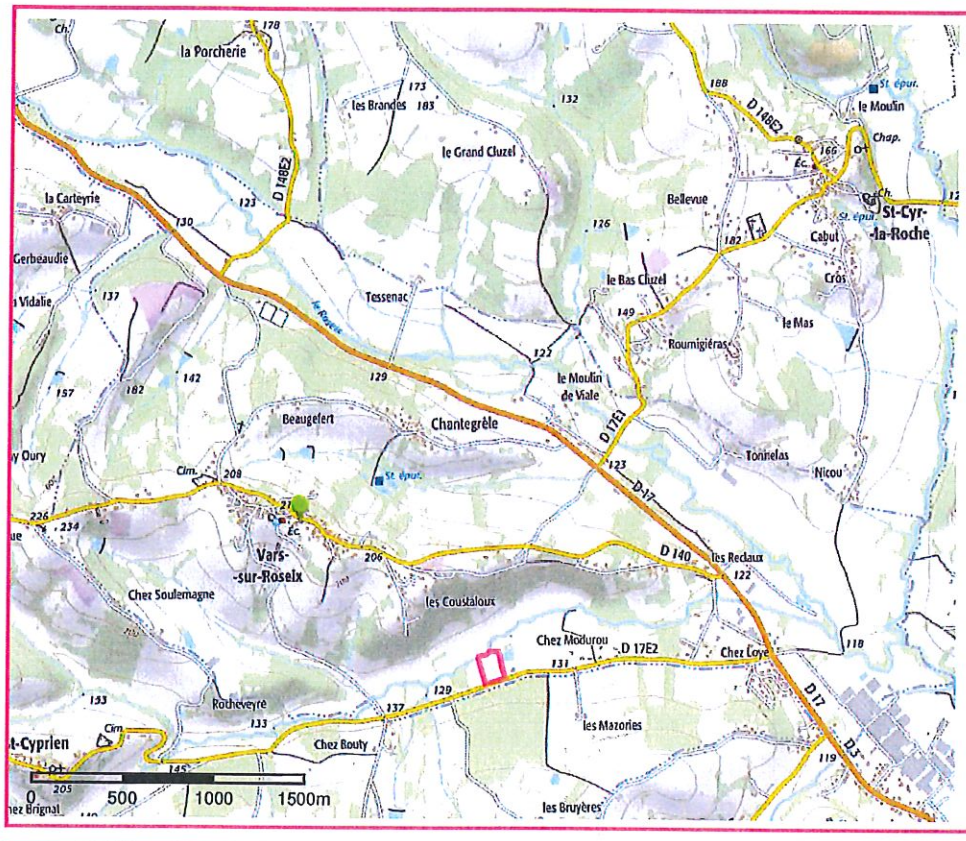

Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 19SIS05636

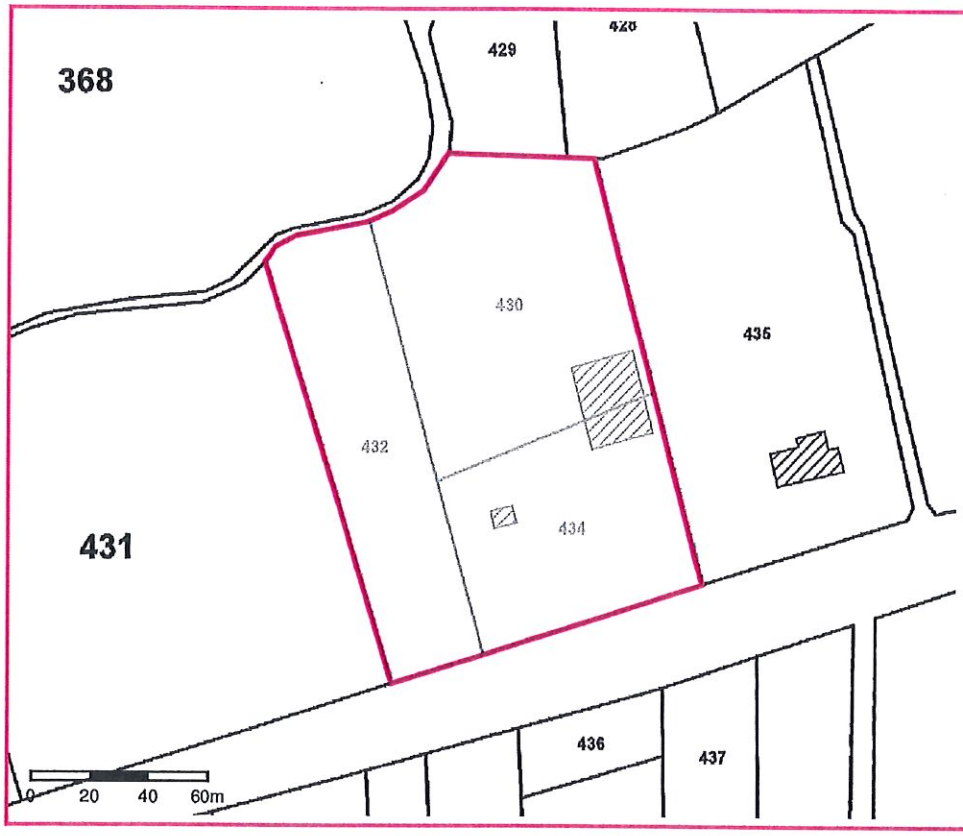

Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 19SIS05636

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Copies SURDIQUE
Date d'arrivée :
22 MAI 2019
Numéro : 3542 AR ☐
ORIGINAL DGA Amg et ST

Préfecture
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et du cadre de vie

Affaire suivie par Stéphane LE JOLY

☎ 05 55 20 55 81
05 55 20 56 52

Courriel : stephane.le-joly@correze.gouv.fr

AT

Tulle, le 12 MAI 2019

Le préfet de la Corrèze

à

MAIRIE DE BRIVE
28 MAI 2019
Direction Générale Adjointe Aménagement & Services Techniques

Monsieur le maire
19100 Brive-la-Gaillarde

OBJET : Rapport de fin de travaux dépôt pétrolier TOTAL – Brive-la-Gaillarde.

P.J. : 1

J'ai l'honneur de vous adresser, conformément à l'article R 512-39-1 et suivants du code de l'environnement, le rapport de fin de travaux élaboré par l'inspection des installations classées – direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine, concernant le dépôt pétrolier TOTAL situé, le chemin du Mazaud à Brive-la-Gaillarde, et exploité par la société TOTAL marketing Services.

J'appelle votre sur attention sur les conclusions, d'une part, les mesures mises en œuvre par la société TOTAL marketing Services permettent de garantir que le site ne porte pas atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et permettent un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation. D'autre part, pour les changements d'usage, toute demande de permis de construire entrera dans le cadre des dispositions des articles L. 5596-1 et R. 556-1 du code de l'environnement et devra comprendre une attestation d'un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués faisant état de la compatibilité entre l'état des sols et la protection des intérêts mentionnés au premier alinéa de l'article L. 556-1, au regard du nouvel usage projeté, établie conformément aux dispositions de l'article R. 556-3 du code de l'environnement.

le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Eric ZABOURAEFF

ANNEXE

Servitudes d'utilités publiques

A l'issue des travaux de dépollution, la société TOTAL a transmis auprès des services de la DREAL un rapport réalisé par le bureau d'étndes AMDE, en date du 16 août 2017, concernant une demande d'institution des servitudes d'utilité publique.

Ci-dessous, les mesures de précautions prévues dans ce dossier pouvant être intégrées dans les clauses de cession du terrain ainsi que dans le cahier des charges du futur porteur de projet.

SERVITUDE n°2 concernant les précautions pour la réalisation de travaux au niveau des zones présentant des impacts résiduels.	
Assiette	Section 000 EP 01 parcelles 195, 196, 198 et 200
Prescription n°1	Dans le cadre de travaux de terrassement, le porteur du projet devra mettre en palce un plan "hygiène et sécurité" pour la protection de la santé des travailleurs qui spécificiera notamment les équipements de protection individuels adaptés aux travaux. Il fera procéder aux analyses utiles des matériaux excavés. Si la pollutionn résiduelle n'est pas compatible du point de vue sanitaire avec le projet et/ou si les matériaux ne peuvent pas être réutilisés sur les parcelles, il seront traités à la charge du porteur du projet, conformément à la réglementation en vigueur.
Prescription n°2	Les conditions d'implantation de canalisations d'eau potable et les matériaux retenus pour les canalisations doivent permettre d'empêcher tout transfert de pollution dans l'eau contenue dans les canalisations (canalisations étanches aux hydrocarbures).

RAPPORT

Groupe d'Unités Départementales du Limousin

Unité Départementale de la Corrèze - UD19

26/04/19

BECV
Courrier arrivé le
- 6 MAI 2019

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Rapport de constat de fin de travaux

TOTAL
Dépôt pétrolier

à Brive-la-Gaillarde (19100)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
0.1	26/04/19	**Rapport de constat de fin de travaux**

Affaire suivie par

Pascal BEAUSSE - n° S3IC : 60.358– UD192019-0077r TOTAL Dépôt Pétrolier.odt
Tél. : 05 55 88 93 00 – 05 55 88 93 17
Courriel : ud-19.grud.ud.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr - pascal.beausse@developpement-durable.gouv.fr

Rédacteur

Pascal BEAUSSE

Relecteur

Benoît ROUGET

Sommaire

1 - RAPPEL DU CONTEXTE....4
1.1 - Identification de la société....4
1.2 – Contexte administratif et historique....4

2 - DOSSIER DE CESSATION D'ACTIVITÉ....5
2.1 – Notification de l'arrêt....5
2.2 – Etudes environnementales réalisées....5
2.3 – Suivi de la nappe souterraine....6
2.4 – Mesures mises en œuvre....7
2.4.1 – Mise en sécurité et démantèlement des installations....7
2.5 – Visites d'inspections et suivi de la réhabilitation....7
2.6 – Analyse des risques résiduels....7
2.7 – Servitudes d'utilités publiques....8

3- CONCLUSIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES :....9

1 - Rappel du contexte

Par transmission en date du 21 juin 2012, Monsieur le Préfet de la Corrèze a adressé pour avis, à l'inspection des installations classées, le dossier de cessation d'activité présenté par la société TOTAL MARKETING SERVICES, concernant la mise à l'arrêt de son dépôt pétrolier, située « Le Chemin de Mazaud » à Brive-la-Gaillarde.

Par transmission en date du 19 mai 2015, Monsieur le Préfet de la Corrèze a adressé pour avis, à l'inspection des installations classées, la seconde partie du dossier de cessation d'activité.

Par transmission en date du 1er décembre 2017, Monsieur le Préfet de la Corrèze a adressé pour avis, à l'inspection des installations classées, les documents suivants : le rapport de travaux de réhabilitation du site, l'analyse des risques résiduels, les rapports de suivi de la qualité des eaux souterraines de 2017 et la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique.

Le mémoire de cessation d'activité et les différents compléments transmis à l'inspection des installations classées ont été jugés complets par l'inspection des installations classées.

Ce mémoire précise les mesures prises et prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

1.1 - Identification de la société

Dénomination sociale : TOTAL MARKETING SERVICES

Statut juridique : Société Anonyme au capital de 318 822 302 €

Siège social : TOTAL MARKETING SERVICES
24 Cours Michelet 92800 Puteaux
N° de SIREN : 542 034 921 RCS de Nanterre

Adresse du site :TOTAL Marketing et Services – Dépôt de Brive
Le Chemin de Mazaud
19101 Brive-la-Gaillarde

1.2 – Contexte administratif et historique

Le dépôt pétrolier de Brive-la-Gaillarde a été exploité de 1969 à août 2012. Il est installé sur un terrain de 37 000 m² environ, parcelles cadastrées n° 196 et 200 section EP (annexe I) et située en zone Ufz (Zone urbaine – Activité commerciale dominante) du document d'urbanisme de la ville de Brive-la-Gaillarde (Plan Local d'Urbanisme).
Il a été autorisé à exercer son activité de stockage et de distribution de carburants par arrêté préfectoral du 27 juin 1969. Il a été successivement exploité par la Compagnie Française de raffinage (enseigne TOTAL), les entrepôts pétroliers de Corrèze puis le groupement pétrolier Brive-Corrèze, pour devenir à part entière un dépôt TOTAL à partir de novembre 2003.

Le site a abrité jusqu'à 14 bacs et cuves de stockage pour atteindre une capacité de stockage maximum de 27 605 m³. La vue aérienne du site en exploitation est joint en annexe 2.

Les produits stockés ont été principalement du gazole, du fioul, du fioul domestique, des essences (super et sans plomb) et des additifs.

L'approvisionnement du site en carburant se faisait par voie ferrée pour les hydrocarbures et par camions citernes pour les additifs.

Deux pomperies principales étaient présentes sur le site. L'une à côté de la voie ferrée (P1 déchargement des wagons) et l'autre à proximité du poste de chargement des camions (PCC1). Ce poste comprenait 3 îlots de chargement dont 2 postes sources et un îlot dôme.

Une pomperie (P3) était présente à proximité des cuves d'additifs.

Enfin, un ancien poste de chargement des camions (PCC2) était situé au nord du site dans l'enceinte du parking de la société.

La société TOTAL RAFFINAGE MARKETING disposait d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 4 juin 2012 modifiant l'arrêté du 18 mai 1990 et l'arrêté n°20090027 du 7 mai 2009 déclassant le dépôt Pétrolier du régime d'autorisation avec servitudes (AS) au régime d'autorisation (A) / Seveso seuil bas, sous les rubriques suivantes :

Anciennes rubriques	Nouvelles rubriques	Classement	Libellés
1432	4734-2-a	A	Dépôt aérien de liquide inflammable de 2éme catégorie : 22 043 m³
1434 - 1a		A	Installation de remplissage de véhicules citernes : 15 bras de chargement 240 m³/h pour les essences - 480 m³/ au total
1434-2		A	Installation de chargement ou de déchargement desservant un stockage de ces liquides soumis à autorisation : Réception par voie ferrée : 600 m³/h

2 - Dossier de cessation d'activité

L'installation relevant à l'origine du régime de l'autorisation, la mise en cessation d'activité a été réalisée suivant les dispositions de l'article R.512-39-1 et suivants du code de l'environnement.

En outre, l'exploitant a placé le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.

2.1 – Notification de l'arrêt

L'arrêt de l'activité du site a été notifié par courrier en date du 11 juin 2012 à la préfecture de la Corrèze. La préfecture a pris acte de l'arrêt et de la mise en sécurité des stockages d'hydrocarbures par courrier du 22 novembre 2012.

L'arrêt de l'activité du site a été notifié par courrier en date du 25 juillet 2012 à la mairie de Brive-la-Gaillarde.

2.2 – Etudes environnementales réalisées

La Société TOTAL a transmis les études environnementales suivantes :

- Rapport d'études « Diagnostic approfondi des sols et eaux souterraines » réalisé par le bureau d'études ARCADIS le 9 mai 2016 et référencé AFR-EXE-00002-RPT-A03. 114 sondages de sols ont été réalisés sur l'ensemble du site et ses abords.
- Rapport « Plan de gestion » réalisé par le bureau d'études ARCADIS le 19 mai 2016 et référencé AFR-PG-04-RPT-A01.

Le plan de gestion a défini 4 zones de surface réduite impactées aux hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ou aux hydrocarbures (HCT) nécessitant une excavation des terres :

- Pour les HAP : 2 zones à traiter de 80 m² chacune avec des teneurs maximales relevées sur les sondages PM5 à 370 mg/kg et sur PM18 à 590 mg/kg.
- Pour les HCT : 2 zones à traiter de 100 m² chacune avec des teneurs maximales relevées sur les sondages PM12 à 4 500-4 200 mg/kg et sur PM120 à 4 200 mg/kg.

2.3 – Suivi de la nappe souterraine

La Société TOTAL a réalisé le suivi de la nappe souterraine et transmis les rapports suivants :

- Rapport n°21 « Surveillance de la qualité des eaux de rejet » réalisé par le bureau d'études AMDE en décembre 2012 référencé 07.024.A.R.27.1.
- Rapport n°22 « Surveillance de la qualité des eaux souterraines- Période post-exploitation » réalisé par le bureau d'études AMDE le 11 avril 2014 référencé 07.024.A.R.28.1.
- Rapport n°23 « Surveillance de la qualité des eaux souterraines- Période post-exploitation » réalisé par le bureau d'études AMDE le 15 octobre 2014 référencé 07.024.A.R.30.1.
- Rapport n°24 « Surveillance de la qualité des eaux souterraines- Période post-exploitation » réalisé par le bureau d'études AMDE le 28 mai 2015 référencé 07.024.A.R.31.1.
- Rapport n°25 « Surveillance de la qualité des eaux souterraines- Période post-exploitation » réalisé par le bureau d'études AMDE le 9 octobre 2015 référencé 07.024.A.R.32.1.
- Rapport n°26 « Surveillance de la qualité des eaux souterraines- Période post-exploitation » réalisé par le bureau d'études AMDE le 24 mars 2016 référencé 07.024.A.R.33.1.
- Rapport n°28 « Surveillance de la qualité des eaux souterraines- Période post-exploitation » réalisé par le bureau d'études AMDE le 5 avril 2017 référencé 07.024.A.R.35.1.
- Rapport n°29 « Surveillance de la qualité des eaux souterraines » réalisé par le bureau d'études AMDE le 10 octobre 2017 référencé 07.024.A.R.39.1.
- Rapport n°30 « Surveillance de la qualité des eaux souterraines- Bilan quadriennal » réalisé par le bureau d'études AMDE le 12 mars 2018 référencé 07.024.A.R.40.1.

Conclusions du bilan quadriennal :

La surveillance semestrielle des eaux souterraines réalisée de 1998 à février 2018 a permis de noter l'absence d'impact en hydrocarbures dissous et BTEX sur l'ensemble des 5 ouvrages. Le plan d'implantation des piézomètres est joint en annexe 3.

Le bureau d'études AMDE recommande donc l'arrêt du programme de surveillance.

2.4 – Mesures mises en œuvre

2.4.1 – Mise en sécurité et démantèlement des installations

Suite à la visite du 2 octobre 2012, l'inspection des installations classées a constaté que les bacs de stockage d'hydrocarbures étaient effectivement vidangés, nettoyés et dégazés et que les trous d'homme étaient ouverts. Les canalisations étaient déconnectées et platinées.

Un permis de démolir n°PD 019031 12C0008 a été délivré le 22 août 2012.

La Société TOTAL a transmis les études suivantes :

- Mémoire de cessation d'activité 1ère partie « Dispositions de mise en sécurité du site » réalisé par le bureau d'études AMDE en décembre 2012 référencé 07.024.A.R.26.1.
- Mémoire de cessation d'activité 2ème partie « Démantèlement des installations du site du 13 janvier au 1er juillet 2014 » réalisé par le bureau d'études AMDE en décembre 2014 référencé 07.024.A.R.29.1.

2.4.2 – Travaux de dépollution

Dans le cadre des travaux de dépollution, la Société TOTAL a transmis les rapports suivants :

- Rapport « Travaux de réhabilitation du 27 mars au 14 avril 2017 » réalisé par le bureau d'études AMDE le 15 mai 2017 référencé 07.024.A.R.36.1.

Ces travaux de réhabilitation ont consisté en des opérations d'excavation qui ont permis de traiter les différentes zones sources de pollution identifiées sur le site : zones concernées par des marquages en HAP (27,94 tonnes) et en HCT (698,32 tonnes).

Les surfaces excavées sont les suivantes : PM12 (420 m²), PM120 (25 m²), PM18 (13 m²) et PM5 (18 m²).

A ces zones, sont venus s'intégrer les volumes de terre excavée lors des travaux de démantèlement et stockée sur site (92 tonnes). Un total de 726,26 tonnes de terres ont ainsi été excavées et évacuées vers le centre de traitement spécialisé de SEPS à Revel (31). Le plan des sondages et des zones excavées est joint en annexe 3.

2.5 – Visites d'inspections et suivi de la réhabilitation

L'inspection des installations classées a réalisée deux visites durant la phase de la mise en sécurité des installations : le 13 avril 2012 et le 2 octobre 2012.

Puis une visite de fin de chantier a été réalisée le 25 octobre 2018.

2.6 – Analyse des risques résiduels

A l'issue des travaux de dépollution, la Société TOTAL a transmis le rapport suivant :

- Rapport « Analyses des risques résiduels » réalisé par le bureau d'études AMDE le 12 juin 2017 référencé 07.024.A.R.37.1.

<u>Conclusions :</u>

Les résultats des analyses en fond de fouilles réalisées à l'issue des excavations sur les zones PM5 et PM18 pour les HAP et PM12 et PM120 pour les HCT indiquent des teneurs résiduelles très faibles (< à 50 mg/kg pour les HAP et < à 1000 mg/kg pour les HCT).

L'analyse des risques résiduels montre que les impacts résiduels dans les sols n'engendrent aucun risque sanitaire potentiel pour un usage du site de type tertiaire/industriel.

L'analyse des risques résiduels montre que les risques sanitaires sur site sont considérés comme acceptables pour un usage futur de type activités économiques et industrielles conformément au PLU en vigueur. Les résultats des calculs de risque indiquent un quotient de danger (QD) à 0,25 (donc inférieur à 1) et un excès de risque individuel (ERI) à $3{,}97.10^{-7}$ (donc inférieur à 10^{-5}).

2.7 – Servitudes d'utilités publiques

A l'issue des travaux de dépollution, la Société TOTAL a transmis le rapport suivant :

- Rapport « Dossier de demande d'institution de servitudes d'utilités publique » réalisé par le bureau d'études AMDE le 16 août 2017 référencé 07.024.A.R.38.1.

Les servitudes proposées par TOTAL reprennent pour l'essentiel des dispositions figurant déjà dans le code de l'environnement en cas de changement d'usage, et par mesure de précaution interdisent l'usage de l'eau alors qu'aucun impact sur les eaux souterraines n'a été identifié.

Considérant que l'usage futur du site est d'ores et déjà connu (construction de bâtiments à usage industriel, artisanal et commercial) et qu'un porteur de projet est identifié, la procédure de mise en place de servitudes n'apparaît pas adaptée compte tenu des enjeux et des délais de procédure.

En revanche, les mesures de précautions prévues par TOTAL dans son dossier de servitudes et rappelées ci-après peuvent dés à présent être intégrées dans les clauses de cession du terrain et dans le cahier des charges du porteur de projet.

SERVITUDE n°2 concernant les précautions pour la réalisation de travaux au niveau des zones présentant des impacts résiduels.	
Assiette	Section 000 EP 01 parcelles 195, 196, 198 et 200
Prescription n°1	Dans le cadre de travaux de terrassement, le porteur du projet devra mettre en palce un plan "hygiène et sécurité" pour la protection de la santé des travailleurs qui spécificiera notamment les équipements de protection individuels adaptés aux travaux. Il fera procéder aux analyses utiles des matériaux excavés. Si la pollutiom résiduelle n'est pas compatible du point de vue sanitaire avec le projet et/ou si les matériaux ne peuvent pas être réutilisés sur les parcelles, il seront traités à la charge du porteur du projet, conformément à la réglementation en vigueur.
Prescription n°2	Les conditions d'implantation de canalisations d'eau potable et les matériaux retenus pour les canalisations doivent permettre d'empêcher tout transfert de pollution dans l'eau contenue dans les canalisations (canalisations étanches aux hydrocarbures).

3- Conclusions de l'inspection des installations classées :

Les mesures mises en œuvre par la Société TOTAL MARKETING SERVICES permettent de garantir que le site ne porte pas atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et permettent un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation.

Au regard de l'ensemble des éléments, l'inspection des installations classées considère :

- que l'ensemble des prescriptions des articles R.512-39-1 et suivants du code de l'environnement sont respectées,
- que la remise en état du site est compatible pour un **usage industriel, artisanal et commercial,**
- que l'utilisation éventuelle de la nappe souterraine pour une alimentation humaine sera réglementée par les articles R.2224-22 et R.2224-22-1 du code des collectivités territoriales,
- que l'ensemble des ouvrages de surveillance (piézomètres) peut être inerté dans les règles de l'art.
-

Pour clore ce dossier, l'inspection des installations des classées établit ce rapport de fin de travaux.

En cas de modification ultérieure de l'usage du site, il est à préciser qu'en application de l'article R.512-39-4 du code de l'environnement, l'exploitant TOTAL ne peut se voir imposer de mesures complémentaires induites par ce nouvel usage que s'il est lui-même à l'initiative de ce changement d'usage.

Plus généralement, pour les changements d'usage, toute demande de permis de construire entrera dans le cadre des dispositions des articles L. 556-1 et R 556-1 du code de l'environnement. Cette demande devra à ce titre comprendre une attestation d'un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués faisant état de la compatibilité entre l'état des sols et la protection des intérêts mentionnés au premier alinéa de l'article L. 556-1, au regard du nouvel usage projeté, établie conformément aux dispositions de l'article R. 556-3 du même code.

Les servitudes proposées par TOTAL étant déjà encadrées par les dispositions du code de l'environnement pour le changement d'usage, du règlement du PLU pour les activités autorisées et du code des collectivités territoriales pour l'usage de l'eau, la mise en place de restrictions d'usages en application de l'article L515-12 du code de l'environnement qui reprendrait l'ensemble des textes déjà existant n'apparaît donc pas nécessaire et peut donc se limiter à l'inscription ce site dans les secteurs d'information sur les sols (SIS) en application des articles L.125-6 et L125-7 du code de l'environnement. Compte tenu de la procédure relative à cette inscription, celle-ci devrait aboutir en 2020.

Le présent rapport de constat de fin de travaux sera transmis à la société TOTAL ainsi qu'à Monsieur le Maire de Brive-la-Gaillarde avec un courrier d'accompagnement afin de rappeler les règles décrites ci-dessus concernant le changement d'usage. S'agissant en particulier du courrier adressé à TOTAL, il pourra être ajouté la recommandation évoquée au § 2.7 dans le cadre de la cession du terrain.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Chef de Groupe des Unités Départementales

Benoît ROUGET

L'Inspecteur de l'environnement

Pascal BEAUSSE

Annexe 1 – Plan du site

Département :
CORREZE

Commune :
BRIVE LA GAILLARDE

Section : EP
Feuille : 000 EP 01

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 05/11/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts fonciers suivant :
BRIVE LA GAILLARDE
Cité Administrative Jean Montalat Place Martial Brigouleix 19011
19011 TULLE CEDEX
tél. 05.55.21.60.56 -fax
ptgc.150.tulle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Annexe 2 - Photo aérienne du site en exploitation

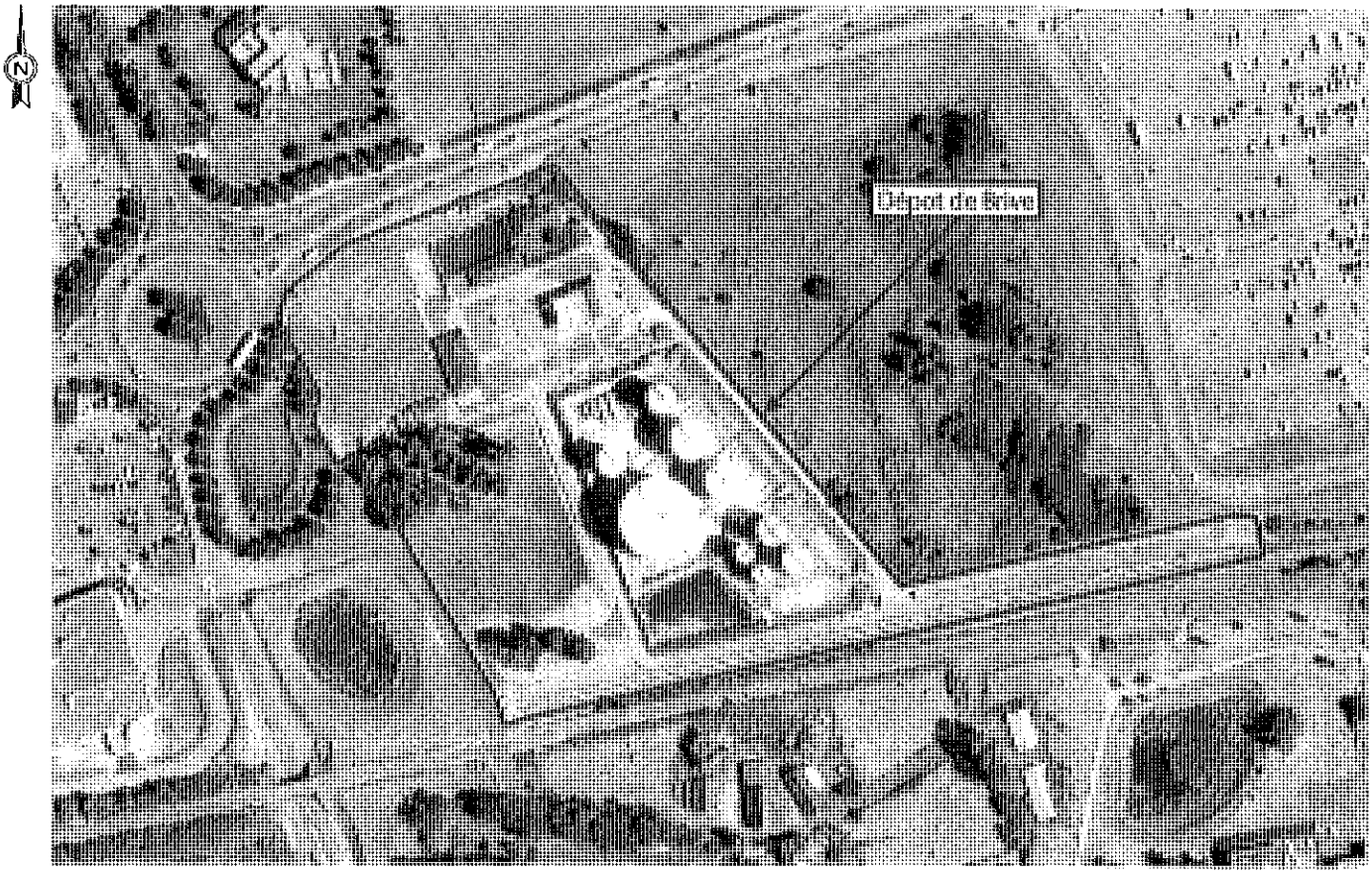

Annexe 3 - Positionnement des sondages de sols, des zones excavées et des piézomètres

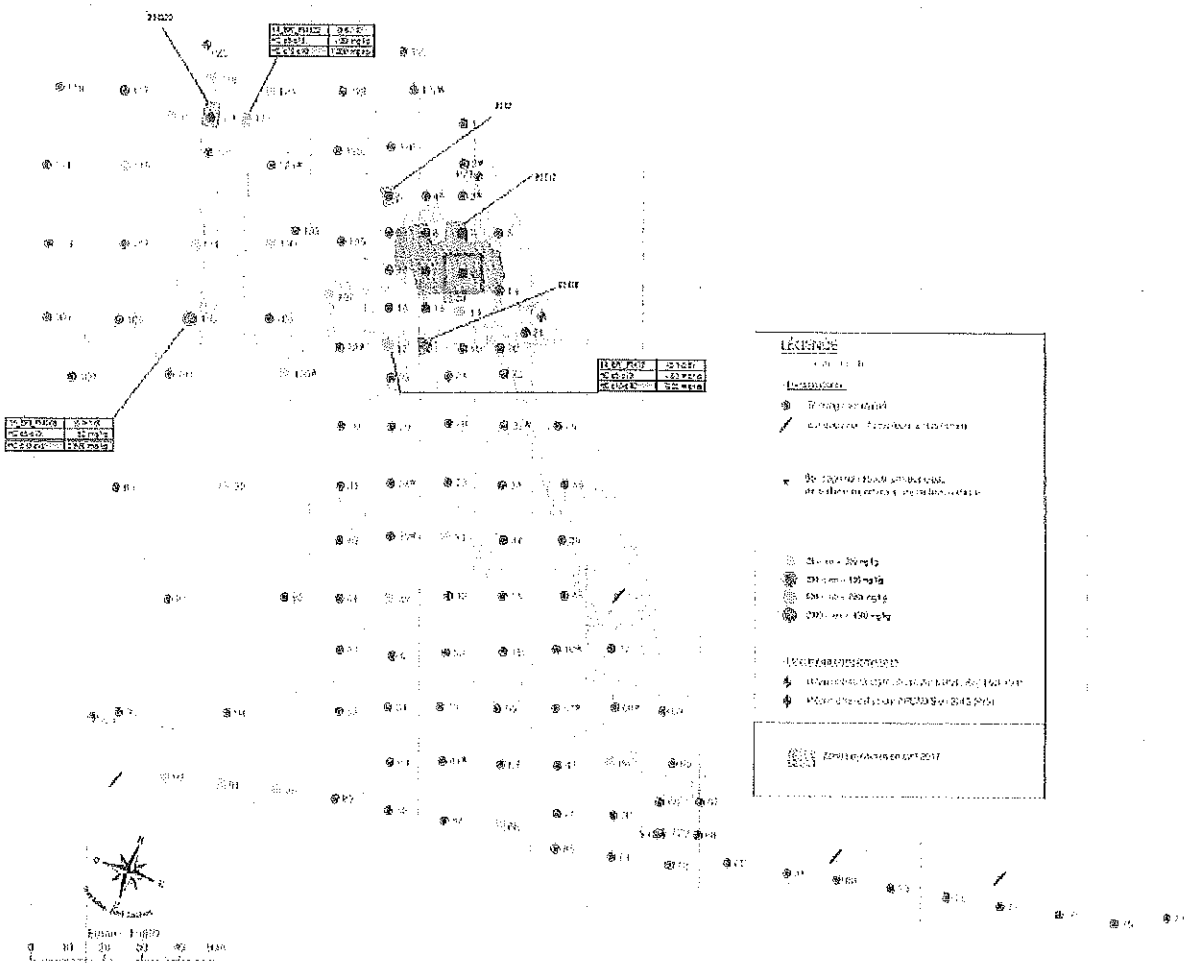

Localisation des zones d'excavation (Plan SOTEC Plan)

Annexe 4 – Réglementation applicable

Article R512-39-1 Modifié par Décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 - art. 6

I.-Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le

cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ;

2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;

3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

III.-En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.

Article R512-39-2 Créé par Décret n°2010-368 du 13 avril 2010 - art. 19

I. — Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, que des terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage sont libérés et que l'état dans lequel doit être remis le site n'est pas déterminé par l'arrêté d'autorisation, le ou les types d'usage à considérer sont déterminés conformément aux dispositions du présent article.

II. — Au moment de la notification prévue au I de l'article R. 512-39-1, l'exploitant transmet au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain d'assiette de l'installation les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer. Il transmet dans le même temps au préfet une copie de ses propositions.

En l'absence d'observations des personnes consultées dans un délai de trois mois à compter de la réception des propositions de l'exploitant, leur avis est réputé favorable.

L'exploitant informe le préfet et les personnes consultées d'un accord ou d'un désaccord sur le ou les types d'usage futur du site.

III. — A défaut d'accord entre les personnes mentionnées au II et après expiration des délais prévus au IV et au V, l'usage retenu est un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

IV. — Dans les cas prévus au troisième alinéa de l'article L. 512-6-1, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent transmettre au préfet, à l'exploitant et au propriétaire du terrain, dans un délai de quatre mois à compter de la notification du désaccord mentionnée au troisième alinéa du II, un mémoire sur une éventuelle incompatibilité manifeste de l'usage prévu au III avec l'usage futur de la zone tel qu'il résulte des documents d'urbanisme. Le mémoire comprend également une ou plusieurs propositions de types d'usage pour le site.

V. — Dans un délai de deux mois après réception du mémoire, ou de sa propre initiative dans un délai de deux mois à compter de la notification du désaccord prévue au troisième alinéa du II, et après avoir sollicité l'avis de l'exploitant et du propriétaire des terrains, le préfet se prononce sur l'éventuelle incompatibilité manifeste appréciée selon les critères mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 512-6-1. Il fixe le ou les types d'usage qui devront être pris en compte par l'exploitant pour déterminer les mesures de remise en état.

Article R512-39-3 Modifié par Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 6

I. — Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, que l'arrêt libère des terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage et que le ou les types d'usage futur sont déterminés, après application, le cas échéant, des dispositions de l'article R. 512-39-2, l'exploitant transmet au préfet dans un délai fixé par ce dernier un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation. Les mesures comportent notamment :

1° Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;

2° Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;

3° En cas de besoin, la surveillance à exercer ;

4° Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

Pour les installations visées à la section 8 du chapitre V du présent titre, le mémoire contient en outre l'évaluation et les propositions de mesures mentionnées à l'article R. 515-75.

II. — Au vu notamment du mémoire de réhabilitation, le préfet détermine, s'il y a lieu, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article R. 181-45, les travaux et les mesures de surveillance nécessaires. Ces prescriptions sont fixées compte tenu de l'usage retenu en tenant compte de l'efficacité des techniques de réhabilitation dans des conditions économiquement acceptables ainsi que du bilan des coûts et des avantages de la réhabilitation au regard des usages considérés.

III. — Lorsque les travaux prévus dans le mémoire ou prescrits par le préfet sont réalisés, l'exploitant en informe le préfet.

L'inspecteur de l'environnement disposant des attributions mentionnées au 2° du II de l'article L. 172-1 constate par procès-verbal la réalisation des travaux. Il transmet le procès-verbal au préfet qui en adresse un exemplaire à l'exploitant ainsi qu'au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain.

Article R512-39-4 Modifié par Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 6

I. – A tout moment, même après la remise en état du site, le préfet peut imposer à l'exploitant, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article R. 181-45, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

En cas de modification ultérieure de l'usage du site, l'exploitant ne peut se voir imposer de mesures complémentaires induites par ce nouvel usage sauf s'il est lui-même à l'initiative de ce changement d'usage.

II. – A tout moment, après la remise en état du site effectuée par le tiers demandeur en application de l'article L. 512-21, le préfet peut imposer à ce tiers demandeur, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article R. 181-45, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 pour ce qui est de la réhabilitation réalisée par lui.

En cas de modification ultérieure de l'usage du site, le tiers demandeur ne peut se voir imposer de mesures complémentaires induites par ce nouvel usage sauf s'il est lui-même à l'initiative de ce changement d'usage.

Article L556-1 Modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 128

Sans préjudice des articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1, sur les terrains ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues par ces mêmes articles, lorsqu'un usage différent est ultérieurement envisagé, le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage doit définir des mesures de gestion de la pollution des sols et les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard du nouvel usage projeté.

Ces mesures de gestion de la pollution sont définies en tenant compte de l'efficacité des techniques de réhabilitation dans des conditions économiquement acceptables ainsi que du bilan des coûts, des inconvénients et avantages des mesures envisagées. Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage fait attester de cette prise en compte par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent. Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager.

Le cas échéant, s'il demeure une pollution résiduelle sur le terrain concerné compatible avec les nouveaux usages, le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage en informe le propriétaire et le représentant de l'Etat dans le département. Le représentant de l'Etat dans le département peut créer sur le terrain concerné un secteur d'information sur les sols.

En cas de modification de la consistance du projet initial, le maître d'ouvrage à l'initiative de cette modification complète ou adapte, si nécessaire, les mesures de gestion définies au premier alinéa.

Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat.

Article R556-1 Modifié par DÉCRET n°2015-1353 du 26 octobre 2015 - art. 3

Lorsqu'un maître d'ouvrage est à l'origine d'un changement d'usage dans les conditions définies par l'article L. 556-1, il définit, le cas échéant sur la base d'une étude de sols comprenant les éléments mentionnés à l'article R. 556-2, les éventuelles mesures de gestion de la pollution des sols, y compris les eaux souterraines, qui permettent d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection des intérêts mentionnés au premier alinéa de l'article L. 556-1, au regard du nouvel usage projeté.

Article R556-3 Modifié par Décret n°2017-1456 du 9 octobre 2017 - art. 3

I. - L'attestation du bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, prévue aux articles L. 556-1 et L. 556-2, garantit :

- la réalisation d'une étude de sols ;

- la prise en compte des préconisations de cette étude pour assurer la compatibilité entre l'état des sols et l'usage futur du site dans la conception du projet de construction ou de lotissement.

II. - Le bureau d'études fournissant l'attestation prévue aux articles L. 556-1 et L. 556-2 peut être le même que celui qui a réalisé l'étude de sols.

III. - Le ministre chargé de l'environnement fixe par arrêté le modèle de l'attestation prévue aux articles L. 556-1 et L. 556-2

DREAL Nouvelle-Aquitaines
Unité Départementale de la Corrèze – UD19
19 Rue Daniel de Cosnac - CS 40142
19104 Brive-La-Gaillarde Cedex

Téléphone : 05 55 88 93 00
Télécopie : 05 55 22 66 47
Courriel : ud-19.grud.ud.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE